

SOMMAIRE

- Edito
- Conseil Municipal du 06/04/2014
- Conseil Municipal du 17/04/2014
- La Revue de presse de JL Girod
- Conseil Municipal du 28/04/2014
- Travaux du printemps
- Conseil Municipal du 12/05/2014
- Conseil Municipal du 02/06/2014
- Club des Sports
- L'Agriculture en Tarentaise
- Conseil Municipal du 20/06/2014
- La COVA communique
- Plagne TV
- La chronique du temps passé
- La pierre des morts
- Roller Hockey Club
- Défi pour une bonne cause
- Les élus visitent la station d'épuration

LA NOUVELLE EQUIPE MUNICIPALE



FETE DU COQ

DIMANCHE
21 SEPTEMBRE 2014

Venez nombreux
à partir de 11h
à Bellentre



De gauche à droite au premier rang :

Jerémy Bornand, Maryse Buthod (quatrième adjoint), Isabelle Girod -Gedda, Patricia Marchand-Maillet, Yann Allain, Marie-Suzanne Groetzinger (troisième adjoint), Sylvie Emprin.

Deuxième rang : Emmanuel Giron, Anthony Tresallet, Didier Anxionnaz, Anthony Favre (maire), Francis Dancre, Roland Richermoz (deuxième adjoint), Roger Poussin (premier adjoint) et Valérie Ferrari.

Edito



Chère Bellentraine, Cher Bellentrais,

Nous voici dans une nouvelle mandature qui a débuté au lendemain des élections municipales du mois de mars. A nouveau, vous avez fait preuve de citoyenneté par votre participation, quand la France élisait ses Maires avec 62% d'électeurs, Bellentre se mobilisait à 76%. Le scrutin de 2008 atteignait un record de candidats, quarante deux personnes entraient en lice avec trois équipes, 2014 a vu vingt neuf candidats issus de deux équipes. Le nouveau conseil municipal s'est installé, composé de deux équipes, huit nouveaux élus et sept sortants.

L'investissement au service des autres reste toujours exemplaire, je me permets donc de remercier tous les candidats. Je félicite aussi tous les anciens conseillers municipaux pour leur disponibilité et leur travail, ceci au cours des six dernières années.

Merci pour votre nouvelle confiance portée dans la continuité.

Le dernier mandat a été transitoire avant le grand chambardement des collectivités territoriales. Les conseils généraux pourraient être supprimés et le regroupement des régions est en phase de démarrage : l'élu de proximité en prend un coup avec une volonté affichée de supprimer les communes.

A qui le contribuable s'adressera demain ?

Je n'ai pas la réponse mais nous ferons notre maximum afin de vous servir au mieux.

Les mandats des bâtisseurs sont terminés, l'association des Maires de France parle d'une seule voix, la période est à la gestion des ressources. Et pourtant, c'est au moment où nos concurrents, refroidis, comme nous, par un contexte économique en berne, qu'il convient d'investir afin d'attirer une clientèle de plus en plus exigeante. L'immobilisme peut coûter cher, surtout aux collectivités confrontées à un monde commercial impitoyable où seul le résultat compte. Les prochaines années devront voir des investissements capables de consolider les recettes communales à long terme et adaptés à notre territoire.

Sachons donc garder un moral d'acier dans une séquence complexe. Soyez persuadés de notre engagement total dans la défense des intérêts de la commune, et par conséquent, vos intérêts.

Bon été à toutes et à tous.

Votre Maire,
Anthony FAVRE

ANIMATIONS

août 2014
Montchavin
les Coches

- **Montagnes en Sciences**
du 03 au 08 août
- **Mariage d'Antan**
dimanche 10 août
- **Jean-Michel Mattei**
Mardi 12 août
aux Coches à 20h30
- **Artistes dans la rue**
Dimanche 17 août
- **Muzik en folie**
du 17 au 22 août
- **Montée Cyclo**
du 07 au 21 août



Permanences du Maire
sans rendez-vous

SEPTEMBRE OCTOBRE NOVEMBRE DECEMBRE

jeudi 25 16h - 19h	vendredi 24 8h30 - 11h30	jeudi 20 16h - 19h	vendredi 10 8h30 - 11h30
-----------------------	-----------------------------	-----------------------	-----------------------------

il se peut que le Maire soit remplacé par des adjoints.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : le lundi 8 septembre 2014

Compte-rendu du Conseil Municipal du 06 avril 2014

Présents

MM Francis DANCRE, Isabelle GIROD-GEDDA, Sylvie EMPRIN, Roland RICHERMOZ, Patricia MARCHAND MAILLET, Anthony TRESALLET, Marie-Suzanne GROETZINGER, Anthony FAVRE, Roger POUSSIN, Valérie FERRARI, Yann ALLAIN, Didier ANXIONNAZ, Maryse BUTHOD, Emmanuel GIRON, Jérémy BORNAND, Conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Anthony FAVRE, Maire sortant, déclare la séance ouverte et déclare les membres du Conseil municipal cités ci-dessus, installés dans leurs fonctions. Le Conseil Municipal nomme, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Yann ALLAIN, comme secrétaire de séance et Madame Sylvie PLANCHAMP, secrétaire générale, comme auxiliaire. Monsieur Francis DANCRE, le plus âgé des membres présents du Conseil municipal, prend la présidence de l'assemblée (art. L2122-8 du CGCT). Il constate que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT est remplie, puis énonce les différents points de l'ordre du jour :

- Election du Maire
- Désignation du nombre d'adjoints et élection des adjoints
- Fixation de l'indemnité du maire et des adjoints
- Approbation du règlement intérieur
- Nomination des délégués des syndicats intercommunaux

ADMINISTRATION GENERALE

ELECTION du MAIRE

Francis DANCRE invite l'assemblée à procéder à l'élection du maire et lit les conditions d'inéligibilité à cette fonction, ainsi que les modalités de l'élection (art. L2122-4 et L2122-7 du CGCT). Il propose de constituer le bureau de vote, en désignant deux assesseurs : Mesdames Valérie FERRARI et Patricia MARCHAND MAILLET et propose au secrétaire de séance de distribuer les bulletins vierges et les enveloppes.

Il demande aux candidats de se faire connaître et de se présenter. Sont candidats à l'élection du maire, Monsieur Anthony FAVRE et Madame Isabelle GIROD-GEDDA.

Anthony FAVRE explique les motivations de sa candidature, même s'il a longuement réfléchi ces derniers jours en raison de la présence de six membres de la liste adverse et suite notamment à leur refus de participer à une réunion préalable à l'installation du conseil municipal.

Isabelle GIROD-GEDDA explique qu'ils ont décliné cette rencontre car ils ont été déconcertés à la lecture de l'ordre du jour qui prévoyait l'approbation du règlement intérieur du conseil municipal et notamment une prise de parole limitée lors des séances municipales. En effet, un tel règlement, non seulement n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 3 500 habitants mais n'a jamais existé à Bellentre. Ils n'ont donc pas interprété ce règlement comme une invitation à travailler ensemble.

Anthony FAVRE expose qu'après six années d'expérience en qualité de maire, il lui a semblé primordial d'instaurer un règlement intérieur du conseil municipal et ce dès son installation. Il aurait procédé de façon identique même sans opposition.

Chaque conseiller municipal dépose son enveloppe dans le carton prévu à cet effet ; les membres du bureau procèdent au dépouillement.

Monsieur le Président énonce les résultats du 1^{er} tour :

- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Monsieur Anthony FAVRE a obtenu neuf voix
Madame Isabelle GIROD-GEDDA a obtenu six voix

Monsieur Anthony FAVRE, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé Maire au premier tour et est immédiatement installé.

Monsieur Anthony FAVRE, élu Maire, prend la présidence de l'assemblée.

FIXATION du NOMBRE d'ADJOINTS au MAIRE

Monsieur le Maire invite les conseillers à déterminer le nombre d'adjoints au maire à élire, sachant que, conformément à l'article L2122-2 du CGCT, ce nombre ne peut être inférieur à un et ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit un maximum de quatre adjoints.

PRECISE que les différents projets en cours et tous ceux proposés durant la campagne nécessitent un investissement en temps et en personne très important. Il propose par conséquent de retenir le nombre maximal prévu par la loi.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Conseillers en exercice : 15 – Présents : 15 – Votants : 15 – Pour : 15

CONSIDERANT que l'activité touristique de la commune justifie de retenir le nombre maximal prévu par la loi ;

DECIDE de créer quatre postes d'adjoints au maire.

ELECTION des ADJOINTS au MAIRE

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint.

Election du Premier adjoint

Monsieur le Maire demande aux candidats de se faire connaître et de se présenter.

Sont candidats à l'élection du 1^{er} adjoint, Madame Sylvie EMPRIN et Monsieur Roger POUSSIN.

Monsieur le Maire énonce les résultats du 1^{er} tour :

- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Madame Sylvie EMPRIN a obtenu six voix.

Monsieur Roger POUSSIN a obtenu neuf voix.

Monsieur Roger POUSSIN, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé Premier adjoint et est immédiatement installé.

Election du deuxième adjoint

Monsieur le Maire demande aux candidats de se faire connaître et de se présenter

Sont candidats à l'élection du 2nd adjoint, Madame Isabelle GIROD-GEDDA et Monsieur Roland RICHERMOZ.

Monsieur le Maire énonce les résultats du 1^{er} tour :

- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Madame Isabelle GIROD-GEDDA a obtenu six voix

Monsieur Roland RICHERMOZ a obtenu neuf voix

Monsieur Roland RICHERMOZ, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé Deuxième adjoint et est immédiatement installé.

Election du Troisième adjoint

Monsieur le Maire demande aux candidats de se faire connaître et de se présenter.

Sont candidats à l'élection du 3^{ème} adjoint, Monsieur Didier ANXIONNAZ et Madame Marie-Suzanne GROETZINGER.

Monsieur le Maire énonce les résultats du 1^{er} tour :

- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Monsieur Didier ANXIONNAZ a obtenu six voix
Madame Marie-Suzanne GROETZINGER a obtenu neuf voix

Madame Marie-Suzanne GROETZINGER, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamée Troisième adjointe et est immédiatement installée.

A 19 h 50, Monsieur le Maire demande une suspension de séance et déclare la reprise de séance à 20 h 20.

Election du Quatrième adjoint

Monsieur le Maire demande aux candidats de se faire connaître et de se présenter.

Est candidate à l'élection du 4^{ème} adjoint, Madame Maryse BUTHOD.

Monsieur le Maire énonce les résultats du 1^{er} tour :

- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Madame Maryse BUTHOD a obtenu 15 voix.

Madame Maryse BUTHOD, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamée Quatrième adjointe et est

immédiatement installée.

Monsieur le Maire redonne lecture de la liste du maire et des adjoints, en précisant leur nom, prénom, date de naissance et le suffrage obtenu. Puis, il établit la liste des représentants de la commune au sein du conseil communautaire des Versants d'Aime, en rappelant qu'en application de l'article L273-11 du code électoral, les conseillers communautaires des communes de moins de 1000 habitants sont désignés automatiquement en suivant l'ordre du tableau après l'élection du maire et des adjoints :

- Monsieur Anthony FAVRE, Maire
- Monsieur Roger POUSSIN, 1^{er} adjoint
- Monsieur Roland RICHERMOZ, 2^{ème} adjoint

Enfin, il donne lecture du tableau officiel du conseil municipal (art. L2121-1 du CGCT), en précisant pour chaque membre leur nom, prénom, date de naissance, la date de la plus récente élection à leur fonction et le suffrage obtenu. Il demande aux intéressés de lui indiquer toute erreur les concernant.

INDEMNITES de FONCTIONS du MAIRE et des ADJOINTS

Conformément à l'article L2123-20 du CGCT, Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire et aux adjoints. Il rappelle que, pour les communes de moins de 1 000 habitants, l'indemnité maximale est allouée de droit au maire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 15 – Présents : 15 – Votants : 15 – Pour : 15

DECIDE de fixer le taux des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints, de la façon suivante (en % de l'indice brut 1015) :

Fonction	Taux
Maire	31 %
Adjoints (x 4)	8.25 %

DIT que ces indemnités seront versées dès la date d'entrée en fonction des élus, soit le 07 avril 2014 et seront payées mensuellement.

DEMANDE à Monsieur le Maire de prendre sans délai les arrêtés portant délégation de fonctions aux adjoints concernés et d'établir le tableau récapitulatif des indemnités correspondant.

REGLEMENT INTERIEUR du CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que, contrairement aux communes de plus de 3 500 habitants, le règlement intérieur n'est pas obligatoire mais nécessaire. Il précise que le projet du règlement intérieur a été préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce document fixe notamment les conditions d'organisation des débats, les règles de présentation et d'examen des questions orales et les modalités de consultation des projets de contrats ou de marchés.

INVITE Madame Isabelle GIROD-GEDDA à formuler ses observations sur ce document. Cette dernière informe l'assemblée que son groupe sollicite les modifications suivantes :

Article 1^{er} - Heure des conseils municipaux hors saison : 20 heures au lieu de 19 heures

Cette modification est acceptée même si les élus sortants craignent des fins de séances tardives.

Article 4 – Pouvoir consulter les dossiers qui ne sont pas soumis à délibération *Un paragraphe est ajouté permettant aux adjoints et conseillers municipaux de pouvoir consulter certains dossiers ne faisant pas l'objet d'une délibération : "Certains dossiers ne faisant pas l'objet d'une délibération, pourront toutefois être consultés par les adjoints et les conseillers municipaux dans les conditions fixées par le maire, après une demande préalable adressée en mairie de préférence par courriel. Cependant, certains documents ne sont pas communicables en raison de leur caractère privé et/ou confidentiel (ex. dossier des agents, données fiscales, etc...).*

Les élus concernés par une affaire communale, à titre privé, ne pourront pas consulter les dossiers correspondants". En effet, pour ce dernier point, Monsieur le Maire précise qu'on ne peut pas être juge et partie.

La jurisprudence suivante sera également ajoutée :

"Si les adjoints et les conseillers municipaux ont le droit d'être informés de tout ce qui touche aux affaires de la commune, ils n'ont pas, hormis le cas

d'une délégation, le droit d'intervenir à titre individuel dans l'administration de la commune et ne peuvent prétendre obtenir directement des services municipaux la communication de renseignements et de documents autres que ceux énumérés à l'article 34 du code de l'administration communale (art. L 2121-26 du CGCT) selon lequel tout habitant ou contribuable a le droit de demander communication sans déplacement, de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux du conseil municipal, des budgets et des comptes de la commune, des arrêtés municipaux (CE, 9 novembre 1973, commune de Pointe-à-Pitre, n° 80724)".

Article 7 – La fréquence des réunions des commissions communales n'est pas indiquée.

Anthony FAVRE précise que c'est le vice-président qui convoquera les membres de sa commission en fonction des besoins et des disponibilités de chacun.

Article 19 – Ne pas limiter le temps de parole des élus, qui est fixé à 3 mn maximum, puisque le maire peut retirer la parole à tout moment à un élu qui s'écarterait de la question traitée.

Anthony FAVRE explique que cela ne serait pas gérable car l'ordre du jour des conseils municipaux est souvent chargé. Les débats ont lieu au sein des commissions communales car l'assemblée délibérante, comme son nom l'indique, délibère. Si chacun des membres du conseil municipal s'exprime 4 mn, cela fait déjà 1 heure, sans compter la présentation des dossiers par le maire et/ou le rapporteur de la commission. Cet amendement n'est donc pas retenu.

Communication – L'opposition souhaite avoir un droit d'expression dans le bulletin municipal.

Anthony FAVRE ne comprend pas cette question car il ne désire pas dissocier les deux groupes mais au contraire associer la minorité à l'élaboration du bulletin municipal.

Yann ALLAIN tient à ajouter que ce bulletin est le moyen d'expression de l'ensemble des acteurs de la vie communale (conseil municipal, associations, etc...). Chaque conseiller municipal sera donc invité à rédiger un article.

Didier ANXIONNAZ demande si ce règlement intérieur pourra être modifié en cours de mandat.

Anthony FAVRE répond par l'affirmative, toute délibération peut être rectifiée ou annulée à tout moment par le conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 15 – Présents : 15 – Votants : 15 – Pour : 15

CONSIDERANT les différents amendements ;

DECIDE d'adopter le règlement intérieur du conseil municipal tel qu'il lui a été présenté. Il sera applicable à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de son affichage.

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal, conformément aux dispositions prévues à l'article L5211-8 du CGCT, à procéder à l'élection des représentants de la commune au sein du syndicat intercommunal de la Grande Plagne (SIGP) et du syndicat intercommunal d'assainissement des Granges, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Syndicat intercommunal de la Grande Plagne (SIGP)

Le SIGP comprend les communes suivantes : Aime, Bellentre, Champagny et Macot-la-Plagne. Le SIGP a pour objet la promotion, la commercialisation et toutes les opérations marketing relatives au domaine de la Plagne.

Il assure l'harmonisation des aménagements touristiques des communes membres ainsi que l'étude, la réalisation et éventuellement la gestion de certains équipements communs liés à ces aménagements sur le domaine concédé de la Plagne. Il exerce également la compétence eau et assainissement collectif pour les communes d'Aime et Macot-la-Plagne et Bellentre pour le secteur de la "Roche de Mio".

Conformément à l'article 5 des statuts du SIGP, créé par arrêté préfectoral le 03 février 1961, il convient de désigner au sein du Conseil municipal 3 délégués titulaires et 1 suppléant. Monsieur le Maire demande aux candidats de se faire connaître. Sont candidats à cette élection, Messieurs Anthony FAVRE, Roland RICHERMOZ, Francis DANCRE (titulaires) et Madame Isabelle GIROD-GEDDA (suppléante).

Après avoir procédé à l'élection des délégués titulaires et du délégué

suppléant, au scrutin secret et à la majorité absolue, Monsieur le Maire énonce les résultats du 1^{er} tour :

Délégués titulaires

Délégué suppléant

Nombre de votants : 15
Nombre de votants : 15
Nombre de bulletins déclarés nuls : 0
Nombre de bulletins déclarés nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 15
Nombre de suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8
Majorité absolue : 8
M. Anthony FAVRE a obtenu 15 voix
Mme Isabelle GIROD-GEDDA a obtenu 15 voix
M. Roland RICHERMOZ a obtenu 15 voix
M. Francis DANCRE a obtenu 15 voix

Le Conseil municipal,

PROCLAME élu au comité du syndicat intercommunal de la Grande Plagne, les personnes suivantes :

Titulaires

M. FAVRE Anthony
M. RICHERMOZ Roland
M. DANDRE Francis

Suppléant

Mme GIROD-GEDDA Isabelle

DEMANDE à Monsieur le Maire de transmettre sans délai la présente délibération au Président du syndicat intercommunal de la Grande Plagne.

Syndicat intercommunal d'assainissement des Granges

Le SIVU des Granges comprend les communes suivantes : Bellentre, Landry, Les Chapelles et Peisey-Nancroix. La compétence obligatoire du syndicat est la construction, l'entretien et l'exploitation de la station d'épuration des Granges située sur le territoire de la commune de Bellentre. Le syndicat est également habilité à exercer la compétence à caractère optionnel concernant la réalisation, l'exploitation et l'entretien du collecteur de transport reliant Les Chapelles, le hameau de Bonconseil et la station d'épuration.

Conformément à l'article 5 des statuts du SIVU des Granges, créé par arrêté préfectoral le 29 mai 2006, il convient de désigner au sein du Conseil municipal 2 délégués titulaires. Monsieur le Maire demande aux candidats de se faire connaître. Est candidat à cette élection, Monsieur Anthony FAVRE.

Madame Isabelle GIROD-GEDDA demande l'ajournement de cette élection afin de pouvoir présenter une personne de sa liste.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 15 – Présents : 15 – Votants : 15 – Pour : 15

DECIDE de reporter cette élection au prochain conseil municipal, sachant que les membres du nouveau comité syndical devront être installés avant le 02 mai 2014.

INFORMATIONS QUESTIONS DIVERSES

Prochaine réunion du Conseil municipal

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les budgets seront votés lors de la réunion prévue le lundi 28 avril 2014 à 20 heures. Une réunion supplémentaire sera certainement nécessaire mi-avril.

Conseil d'école

Le conseil des écoles de Bellentre et de Bonconseil aura lieu le lundi 14 avril 2014 à 18h, Monsieur le Maire indique qu'il ne pourra être présent.

La commission scolaire n'étant pas créée, il demande à un volontaire d'assister à cette réunion afin de représenter la commune. Madame Sylvie EMPRIN se propose.

Divers

Isabelle GIROD-GEDDA interroge le maire sur deux points :

- Quelles sont les règles relatives à la composition des comités consultatifs ?
Anthony FAVRE précise que les personnes souhaitant participer à des comités consultatifs seront invitées par voie d'affichage à se faire connaître en mairie. Elles seront sélectionnées selon des critères préalablement définis par le conseil municipal.

- Serait-il possible d'avoir un rapport écrit concernant le suivi des dossiers en cours ?

Anthony FAVRE indique que matériellement, il est impossible de rédiger un tel rapport ; les affaires courantes seront découvertes au fil de l'eau par les élus. Toutefois, une synthèse pourra être effectuée lors d'une réunion non publique et les élus intéressés pourront approfondir leur niveau d'information sur les dossiers de leur choix en se rapprochant des services concernés.

Compte-rendu du Conseil Municipal du 17 avril 2014

Présents

MM. Anthony FAVRE Maire, Roger POUSSIN 1er adjoint, Roland RICHERMOZ 2ème adjoint, Marie-Suzanne GROETZINGER 3ème adjointe, Maryse BUTHOD 4ème adjointe, MM. Francis DANCRE, Isabelle GIROD-GEDDA, Sylvie EMPRIN, Patricia MARCHAND MAILLET, Anthony TRESALLET, Valérie FERRARI, Yann ALLAIN, Didier ANXIONNAZ, Emmanuel GIROD, Jérémy BORNAND, conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal nomme, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Valérie FERRARI, comme secrétaire de séance et Madame Sylvie PLANCHAMP, secrétaire générale, comme adjointe.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 06 avril 2014, sans réserve, ni observation.

Monsieur le Maire constate que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT est remplie et énonce les différents points de l'ordre du jour :

- Désignation des délégués dans les organismes extérieurs
- Constitution de la commission d'appel d'offres
- Délégations consenties au maire par le conseil municipal (art.L2122-22 du CGCT)
- Modification du poste de secrétaire générale
- Création d'un emploi occasionnel au service administratif
- Préparation des budgets primitifs 2014
- Informations et questions diverses

ADMINISTRATION GENERALE

DESIGNATION des DELEGUES dans les ORGANISMES EXTERIEURS

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder à l'élection des représentants de la commune dans les différents organismes extérieurs.

Communauté de communes des Versants d'Aime

Monsieur le Maire rappelle que, lors de l'installation du Conseil municipal, il avait établi la liste des représentants de la commune au sein du conseil communautaire des Versants d'Aime, en rappelant qu'en application de l'article L273-11 du code électoral, les conseillers communautaires des communes de moins de 1000 habitants étaient désignés automatiquement en suivant l'ordre du tableau après l'élection du maire et des adjoints. Après plusieurs désistements, il donne lecture de la liste définitive des conseillers communautaires : FAVRE Anthony, Maire GIROD-GEDDA Isabelle, conseillère municipale ALLAIN Yann, conseiller municipal Il informe l'assemblée que lors de sa séance du 14 avril 2014, le Conseil communautaire a procédé à l'élection de son Président : Monsieur Jean-Yves DUBOIS, représentant la commune d'Aime. Les vice-présidents seront élus le 23 avril prochain.

Syndicat intercommunal d'assainissement des Granges

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article 5 des statuts du SIVU des Granges, créé par arrêté préfectoral le 29 mai 2006, il convient de désigner au sein du Conseil municipal deux délégués titulaires. Monsieur le Maire demande aux candidats de se faire connaître. Sont candidats à cette élection : Messieurs Anthony FAVRE et Didier ANXIONNAZ.

Après avoir procédé à l'élection des délégués titulaires, au scrutin secret et à la majorité absolue, Monsieur le Maire énonce les résultats du 1^{er} tour :

Nombre de votants : 15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
Nombre de suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8
Mr Anthony FAVRE a obtenu 15 voix
Mr Didier ANXIONNAZ a obtenu 15 voix

Le Conseil municipal, PROCLAME élus au comité du syndicat intercommunal d'assainissement des Granges, les personnes suivantes :

Titulaires
FAVRE Anthony, Maire
ANXIONNAZ Didier
DEMANDE à Monsieur le Maire de transmettre sans délai la présente délibération au Président du syndicat intercommunal d'assainissement des Granges.

Centre communal d'action sociale
Monsieur le Maire explique que le rôle social des communes s'exerce à travers le centre communal d'action sociale (CCAS). Les CCAS jouent un rôle important dans la mise en œuvre des politiques sociales en direction de la petite enfance, des jeunes en difficulté, des personnes âgées et des publics les plus fragiles.

Fixation du nombre de membres du CCAS

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article R123-7 du Code

de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS est fixé par le Conseil municipal. Il précise que ce nombre ne peut être ni inférieur à 8 et ni supérieur à 16 mais il doit être pair car la moitié des membres est désignée par l'assemblée délibérante et l'autre moitié par le Maire. Il indique qu'en qualité de maire, il est président de droit du CCAS.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 15 – Présents : 15 – Votants : 15 – Pour : 15
DECIDE de fixer à HUIT le nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Election des représentants

Monsieur le Maire demande aux candidats de se faire connaître : la liste suivante est présentée : Mesdames Marie-Suzanne GROETZINGER, Sylvie EMPRIN, Patricia MARCHAND MAILLET et Monsieur Jérémy BORNAND.

Le Conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au sein du Conseil d'administration, au scrutin secret de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Monsieur le Maire énonce les résultats :

Nombre de votants : 15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
Nombre de suffrages exprimés : 15
La liste présentée a obtenu 15 voix

Le Conseil municipal, PROCLAME membres du Conseil d'administration : Mesdames Marie-Suzanne GROETZINGER, Sylvie EMPRIN, Patricia MARCHAND MAILLET et Monsieur Jérémy BORNAND.

DEMANDE à Monsieur le Maire de nommer par arrêté les quatre membres extérieurs, personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune et de convoquer dans les meilleurs délais le conseil d'administration pour son installation.

Office de gestion de Montchavin/les Coches (OGMC)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les statuts de l'OGMC prévoient la désignation par le Conseil municipal de trois délégués titulaires en son sein.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 15 – Présents : 15 – Votants : 15 – Pour : 15
DESIGNE les membres suivants pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'Office de Gestion de Montchavin/les Coches : POUSSIN Roger, 1^{er} adjoint FERRARI Valérie et GIROD Emmanuel Seront nommés par leur collège respectif : un représentant des associations de commerçants et un représentant des hébergeurs professionnels.

Office de tourisme de Montchavin/les Coches

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les statuts et le règlement intérieur de l'office de tourisme prévoient la désignation par le Conseil municipal de cinq délégués titulaires, dont le maire et quatre suppléants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 15 – Présents : 15 – Votants : 15 – Pour : 15

DESIGNE les membres suivants pour représenter la commune au sein de l'Office de tourisme de Montchavin/les Coches :

Délégués titulaires
FAVRE Anthony, maire
DANCRE Francis
GIROD-GEDDA Isabelle
MARCHAND MAILLET Patricia
BORNAND Jérémy
Délégués suppléants : GROETZINGER Marie-Suzanne, 3^{ème} adjointe
BUTHOD Maryse, 4^{ème} adjointe
TRESALLET Anthony et ANXIONNAZ Didier

Divers organisme extérieurs

Plagne Rénov'

1 titulaire : GIROD-GEDDA Isabelle
Commission locale d'information et de surveillance (CLIS) de l'usine d'incinération de Valezan
Titulaire : GIROD Emmanuel,
Suppléant : FAVRE Anthony, maire
CNAS

1 titulaire : GROETZINGER Marie-Suzanne, 3^{ème} adjointe

Communes forestières

Titulaire : RICHERMOZ Roland, 2^{ème} adjoint
Suppléant : DANCRE Francis
Association "AVEC"

1 titulaire : FAVRE Anthony, maire

CONSTITUTION de la COMMISSION d'APPEL d'OFFRES

Monsieur le Maire explique que, suite aux élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel

d'offres pour la durée du mandat. Cette commission est composée de trois membres titulaires et trois suppléants, élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il précise que le Maire est Président de droit.

Le Conseil municipal,

PROCEDE à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres, au scrutin secret :

Titulaires

- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Sièges à pourvoir : 3

La seule liste présentée a obtenu 15 voix

Suppléants

- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Sièges à pourvoir : 3

La seule liste présentée a obtenu 15 voix

PROCLAME

membres de la commission d'appel d'offres :

Président
FAVRE Anthony, Maire
Titulaires
DANCRE Francis
TRESALLET Anthony
ANXIONNAZ Didier
Suppléants : GROETZINGER Marie-Suzanne, 3^{ème} adjointe
GIROD Emmanuel
BORNAND Jérémy

Madame Maryse BUTHOD sera invitée à participer à cette commission en qualité d'adjointe déléguée aux finances.

DELEGATIONS CONSENTIES au MAIRE par le CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 15 – Présents : 15 – Votants : 15 – Pour : 15

CONSIDERANT que, dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il convient de confier à Monsieur le Maire, pour la durée du présent mandat, certaines attributions de l'assemblée délibérante ;

DECIDE

de déléguer à Monsieur le Maire les compétences suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ne dépassant pas 40 000 euros, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, sur l'ensemble du territoire et quel que soit le montant de la transaction. Le Maire ne pourra pas déléguer l'exercice de ces droits au titre de l'article 213-3 du Code de l'urbanisme ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000€ par sinistre ;
- De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme, relatif aux cessions des fonds de commerce et artisanaux ainsi que les baux commerciaux, en application de la délibération du Conseil municipal du 12 juin 2008, délimitant un périmètre de sauvegarde du commerce et de

l'artisanat de proximité ;

- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

PRECISE que, conformément à l'article L2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire aura la faculté de subdéléguer les attributions qui lui ont été confiées par délégation du conseil municipal.

INDIQUE que la délégation relative à la compétence "intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle", a été donnée à la majorité des suffrages exprimés : 9 voix "pour" et 6 voix "contre". Les membres de l'opposition souhaitent consentir cette délégation en défense et non en demande.

Pour ce dernier point, Anthony FAVRE indique que, durant ces six dernières années, il a parfois dû prendre des décisions en urgence pour certains contentieux, notamment en référé. Il pense donc qu'il est important d'avoir cette délégation.

Yann ALLAIN tient à préciser que les agendas des élus seront surchargés pendant toute la durée du mandat et que réduire les délégations c'est multiplier les réunions du Conseil municipal et dans certains cas prendre le risque de paralyser l'action communale. De plus, tout au long de la précédente législature, le conseil municipal a toujours été informé des actions en justice intentées contre ou par la commune.

Isabelle GIROD-GEDDA considère que le fait d'intenter des actions en justice n'est pas un acte anodin ; elle aurait préféré que le conseil municipal conserve cette compétence, sans pour autant paralyser la commune. Ils ne font pas de l'opposition à tout prix, seul ce point a suscité un débat.

PERSONNEL COMMUNAL

MODIFICATION du POSTE PERMANENT d'ATTACHE TERRITORIAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la demande de mise en disponibilité pour convenances personnelles de Madame Sylvie PLANCHAMP, Secrétaire générale, qui a été acceptée.

Il informe du recrutement de sa remplaçante, dès le 19 mai 2014, par voie de mutation, au grade de rédacteur principal 1^{ère} classe.

PROPOSE, afin d'assurer ce remplacement dans les meilleures conditions, de créer un doublon pour ce poste pendant quelque temps.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 15 – Présents : 15 – Votants : 15 – Pour : 15

VU l'avis du Comité technique auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie, en date du 17 avril 2014 ;

CONSIDERANT que la date de mise en disponibilité de Madame PLANCHAMP peut être repoussée et qu'il est important de garantir la transmission des dossiers ;

DECIDE de conserver pour l'instant, l'emploi permanent d'Attaché territorial, à temps complet, créé le 14 février 2006 ; il sera supprimé à compter du 19 août 2014.

DECIDE de créer, avec effet au 19 mai 2014, un poste permanent de Rédacteur principal 1^{ère} classe, à temps complet. La personne recrutée assurera les fonctions de Secrétaire générale de la commune.

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer la déclaration de vacance auprès du Centre de Gestion de la Fonction publique de la Savoie, de nommer l'agent recruté sur ce poste et demande la mise à jour du tableau des emplois de la commune.

CREATION d'un EMPLOI OCCASIONNEL au SERVICE ADMINISTRATIF

Le poste d'Attaché territorial (point précédent) ayant été maintenu jusqu'au 18 août 2014, il n'y a pas lieu de créer cet emploi occasionnel qui avait la même finalité.

FINANCES

PREPARATION des BUDGETS PRIMITIFS 2014

Biens du Revers

Monsieur le Maire rappelle l'historique de cette section de communes et indique que la commission syndicale des Biens du Revers a procédé le 18 juin 2001 à la cession gratuite au profit de la commune de tous ses biens. Cette cession a été acceptée par le Conseil municipal de Bellentre en date du 22 juin 2001. L'objectif aujourd'hui est de supprimer ce budget annexe et de l'intégrer dans le budget principal de la commune.

Sylvie PLANCHAMP présente le budget prévisionnel pour l'année 2014, avec un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement de 24430€, permettant une provision pour travaux futurs de 29000€.

Cinéma de Montchavin

Monsieur le Maire explique que le cinéma a été repris en 2012 par la commune en régie directe car il n'y avait plus de gérant et il était impensable, pour des raisons touristiques, d'abandonner cette activité.

Sylvie PLANCHAMP énonce qu'après un peu plus d'un an d'activité, on peut estimer le budget de fonctionnement du cinéma à environ 60 000€, avec un déficit de 25 000€. Cette année, la contribution communale sera plus importante (41 500€) pour combler le déficit de la section d'investissement, dû à un subventionnement des travaux de numérisation de la salle moins élevé que celui annoncé.

Eau & assainissement

Monsieur le Maire retrace l'évolution du service de l'eau et de l'assainissement, qui a été observée notamment lors de la réalisation du schéma directeur d'eau potable.

Ce document a permis d'effectuer un travail considérable sur l'ensemble du réseau : réparation de fuites, rénovation, extension, révision du PLU, ...

Il rappelle également que les tarifs appliqués, malgré une augmentation annuelle depuis 2011, sont inférieurs à la moyenne départementale et n'atteignent pas les seuils fixés pour bénéficier de subventions. Ce qui signifie qu'actuellement, les travaux entrepris sur les réseaux communaux d'eau et d'assainissement ne sont pas subventionnés.

Il fait part à l'assemblée des deux principaux projets en cours d'étude, qui ne pourront être évincés :

- Réseau d'eau : Travaux d'étalement du réservoir du Chanton
- Réseau d'assainissement : Traitement des effluents de Bonconseil et du Plan des Forches.

Sylvie PLANCHAMP présente le budget prévisionnel pour l'année 2014 et insiste sur le fait que la section d'exploitation doit s'autofinancer sans la reprise des résultats antérieurs et doit permettre le financement de travaux futurs. Ce n'est pas le cas cette année encore avec des dépenses d'exploitation estimées à 450000€ et des recettes à 415000€. Une augmentation des tarifs de l'eau et de l'assainissement devra être envisagée avant la fin de l'année.

Budget principal

Sylvie PLANCHAMP indique que, pour la préparation du budget 2014, elle a repris le réalisé de l'année 2013 en faisant quelques ajustements. La section de fonctionnement dégage cette année une marge de manœuvre d'environ 750000€, d'où une possibilité de virement à la section d'investissement de 1 500 000€. En reprenant l'excédent 2013 de la section d'investissement, le montant disponible pour d'éventuels travaux s'élève à 3 millions d'euros.

Etant donné que les commissions communales ne sont pas constituées, Monsieur le Maire propose aux membres présents de se réunir pour lister les travaux à réaliser en 2014 et finaliser les budgets de la commune pour présentation au vote du conseil municipal le 30 avril prochain.

Une réunion "Travaux" est fixée au mardi 22 avril 2014 à 16 heures, seront notamment présents Messieurs Anthony TRESALLET et Didier ANXIONNAZ.

La date de la réunion "Budgets" sera communiquée à Monsieur le Maire par Madame Maryse BUTHOD, adjointe déléguée aux finances (jeudi 24 ou vendredi 25 avril), sachant qu'il faut prévoir un minimum de trois heures.



DIVERS

Commissions communales et Comités consultatifs

Roger POUSSIN explique les différences entre commissions communales et comités consultatifs. Ces derniers sont mixtes, composés d'élus et de représentants des habitants de la commune et/ou de personnes dites "consultantes". Il liste les commissions et comités qu'il faudra créer lors d'un prochain conseil municipal. Monsieur le Maire précise que les personnes intéressées pour participer au travail des différents comités consultatifs doivent se faire connaître auprès du secrétariat de mairie dans les meilleurs délais.

Alimentation en eau potable du secteur de Plan Bois

Suite au signalement par un restaurateur d'un goût douteux de l'eau fournie par le réseau d'eau communal sur le secteur de Plan Bois, Monsieur le Maire informe que, dans l'attente des analyses d'eau, il avait suspendu pendant quelques jours la distribution de l'eau potable et décidé de fournir des bouteilles d'eau. Les analyses s'avèrent conformes.

Réfection d'une barrière à Bonconseil

Monsieur le Maire informe que, suite à un courrier d'un administré, il est intervenu auprès de Madame le Sous-Préfet, pour la réparation de la barrière à l'entrée de Bonconseil. Ces travaux prévus depuis plusieurs années, devraient enfin être réalisés.

La Revue de Presse de Jean-Louis Girod



Au revoir Sylvie , bonjour Laurence

Le mardi 1er juillet en fin de soirée , une sympathique manifestation a réuni l'équipe municipale , les services administratifs et techniques et de nombreux amis , venus fêter "la demande de mise en disponibilité pour convenances personnelles" de Sylvie Planchamp , secrétaire générale de mairie depuis le 1er mars 2010".

En rappelant son haut niveau de formation , Anthony Favre , le maire , a loué ses qualités humaines et professionnelles , l'exécution et le suivi des procédures et décisions administratives , sa rigueur dans la préparation des dossiers , sa ponctualité . Discrète et courtoise , sa polyvalence et son sens des relations lui permettaient de résoudre bon nombre de problèmes .

En souhaitant à Sylvie Planchamp bon vent et plein de succès dans ses projets (à droite sur la photo) , le premier magistrat a ensuite présenté Madame Laurence Dupuy-Verbinnen qui va lui succéder comme secrétaire générale de mairie . Agée de 39 ans , mariée et maman de deux enfants , diplômée d'un DESS et d'une maîtrise de droit , elle possède une quinzaine d'années d'expérience dans cette profession .

Nous lui souhaitons une bonne intégration dans son nouvel environnement de travail .

PASCAL DUCLOZ ... la passion du muscle

Organisée par la fédération internationale de Bodybuilding (IFBB), "la 1/2 finale France" s'est déroulée les 12 et 13 avril au gymnase Cosec Pablo Neruda des Mureaux , en région parisienne .

Une compétition à laquelle Pascal Ducloz , natif de la commune , a participé dans la catégorie "premier pas" (moins de 70 kg) .

Après six années d'entraînement intensif , cultivant le goût de l'effort et de la diététique , ce maçon de profession l'été et agent des remontées mécaniques de la Grande Plagne l'hiver , se sentait prêt à en découdre avec les meilleurs culturistes venus de toute la France . Ne vous fiez pas au nom simpliste de cette rencontre , car Pascal s'était préparé de longue date à cette rencontre , autant physiquement que mentalement . La difficulté première de cette discipline est la rigueur alimentaire . Il faut adapter son alimentation en fonction des programmes d'entraînements et des régimes (800 calories par jour , la semaine précédant la compétition pendant qu'une "personne normale" est à 2200 calories/jour) . 473 compétiteurs étaient inscrits dans la catégorie à laquelle Pascal participait et concourrait avec des homologues d'âges divers , classés dans des catégories telles que Miss Body Fitness , Men's Classic , Bodybuilder ... et par poids , allant de 65 kg à plus de 100 kg .

Agé de 48 ans , Pascal s'entraîne régulièrement à la salle "Idiana Fitness" de Bourg St Maurice , sous la houlette de son coach , Amilcar Cruz De Pinho , alias Amic , professionnel reconnu , élu "Monsieur Univers" en 1994 .



Satisfait de sa 17^e place à cette compétition , Pascal a désormais pour objectif de se préparer activement aux championnats de France de culturisme qui se dérouleront au cours de l'année 2015 .

DEVOIR DE MEMOIRE



Les anciens combattants ont commémoré le 69^e anniversaire de l'Armistice du 8 mai 1945 , en présence des élus , des enfants des écoles et d'une nombreuse population locale .

La vente du bleuet de France , symbole du souvenir et de la solidarité a marqué le début de la cérémonie . Les participants se sont rendus en cortège vers le monument aux morts , derrière les porte-drapeaux de l'Association Républicaine Bellentreise .

Après le traditionnel dépôt de gerbes , Roland Richermoz , adjoint délégué , a lu le message du secrétaire d'Etat à la Défense , rappelant la reconnaissance de la nation à tous ceux qui sont morts pour défendre la patrie .

FETE DE LA MUSIQUE



A l'initiative d'Emmanuelle Soto et Kevin Capdordy , la fête de la musique s'est déroulée à proximité de l'épicerie du chef-lieu .

Pour assurer la sécurité de cet événement , des feux tricolores alternatifs avaient été mis en place . Dès 21 heures , un nombreux public de mélomanes avait répondu présent à l'invitation , pour danser ou écouter le répertoire musical du groupe "Zion High Sound" composé de quatre musiciens , originaires du département de l'Essonne .

Une météo clémente , une ambiance chaleureuse , des rythmes endiablés : tous les ingrédients étaient réunis pour passer une agréable soirée .

Le vide-grenier fait le plein et la cagnotte du Sou des écoles aussi !



Il y avait foule le dimanche 15 juin , sur le parking de l'église et de chaque côté de la rue principale , pour le deuxième vide-greniers organisé par le sou des écoles .

Une juste récompense pour les membres du bureau et les parents bénévoles qui n'ont pas ménagé leur peine pour que ce rendez-vous soit réussi . Et ils étaient nombreux ceux qui avaient posé tables et tréteaux , couvertures et parasols , proposant aux curieux le contenu de leur étal .

On se presse , on discute , les objets changent de propriétaires dans la satisfaction générale . L'ambiance est bonne enfant et sympathique et c'est un bonheur de bagueauder d'un stand à l'autre . On est venu de loin trouver la bonne affaire et la cagnotte destinée aux activités scolaires et extrascolaires des trois écoles de la commune s'est gentiment remplie .



La légende de Saint Christophe patron du hameau de Bonconseil

Avant d'être chrétien , Saint Christophe se nommait Offerus . C'était un homme robuste avec une large figure où respirait la bonté .

Il vivait dans une petite cabane sur le rivage d'un fleuve et transportait nuit et jour tous les voyageurs d'une rive à l'autre . Comme il s'était endormi de fatigue , il entendit une voix d'enfant qui l'appela : "Christophe , viens et fais-moi traverser" . Il se leva , prit l'enfant sur ses épaules , s'arma d'un bâton et entra dans l'eau . Tout à coup , les flots s'enflèrent et devinrent furieux . Sans cesse l'eau devenait plus haute et l'enfant plus lourd , de telle sorte que Christophe crut bien qu'il allait périr . Il parvint cependant jusqu'à l'autre rive . Ayant déposé l'enfant , il lui dit : "Ah ! mon petit , tu m'as mis en grand danger ; et tu as tant pesé sur moi que si j'avais porté le monde entier , je n'aurais pas eu les épaules plus chargées !" Et l'enfant lui répondit : "Ne t'en étonne pas , Christophe , non seulement tu as porté sur tes épaules le monde entier , mais aussi celui qui a créé le monde . Je suis le Christ . Je te baptise et désormais tu t'appelleras Christophe" (c'est-à-dire porte-Christ) .

Compte-rendu du Conseil Municipal du 28 avril 2014

Présents

MM. Anthony FAVRE Maire, Roger POUSSIN 1er adjoint, Roland RICHERMOZ 2ème adjoint, Marie-Suzanne GROETZINGER 3ème adjointe, Maryse BUTHOD 4ème adjointe, MM. Francis DANCRE, Isabelle GIROD-GEDDA, Sylvie EMPRIN, Patricia MARCHAND MAILLET, Anthony TRESALLET, Valérie FERRARI, Yann ALLAIN, Didier ANXIONNAZ, Emmanuel GIRON, Jérémy BORNAND, conseillers municipaux.
Monsieur Emmanuel GIRON est arrivé à 19h40, il participe au vote des budgets.

Le Conseil Municipal nomme, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Francis DANCRE, comme secrétaire de séance et Madame Sylvie PLANCHAMP, secrétaire générale, comme auxiliaire.
Monsieur le Maire constate que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT est remplie et énonce les différents points de l'ordre du jour :

- Présentation des demandes d'urbanisme en cours d'instruction
- Rapport des décisions prises dans le cadre des délégations données au maire (art. L2122-22 du CGCT)
- Vote des budgets primitifs 2014
- Budget principal
- Service « Eau & assainissement »
- Service « Cinéma »
- Section de communes « Biens du Revers »
- Demande de subventions auprès des financeurs publics
- Informations et questions diverses



URBANISME

PERMIS DE CONSTRUIRE ET DECLARATIONS PREALABLES EN COURS D'INSTRUCTION

	Lieu	Objet
Permis de construire		
VAILLANT Franck	La Combe	Construction maison d'habitation
BELLEMIN Annick	Les Coches	Surélévation construction existante
CLEAZ Alain	Bonconseil	Création habitation s/garage existant
MERRET Patrick	Le Gothard	Construction garage + auvent
Déclarations préalables		
FRYER Jérémy	Montchavin	Pose de vélux
TRESALLET Philippe	Montchavin	Création d'une terrasse
OPAC de la Savoie	Bellentre	Réfection de façade
CLEAZ-SAVOYEN Chantal	Montorlin	Agrandissement habitation existante
GORGE-MOSKOVITZ	Rés. les Côtes	Pose de volets
PAVIET Jean-Pierre	Montchavin	Création d'un local de rangement
VIVET Noël	Les Granges	Réfection de toiture
BARKER Robert	Les Coches	Création d'ouverture
SCI Neige & Soleil	Montchavin	Modification d'ouverture + terrasse et auvent
DANKS Karen	Montchavin	Création d'ouverture
MAITRE Sandrine	Montchavin	Modification de façade

Ces dossiers présentés par Monsieur Roger POUSSIN sont consultables en mairie par les membres du Conseil municipal.



DELEGATIONS au MAIRE

Monsieur le Maire explique qu'à chaque séance, il doit rendre des comptes au conseil municipal, au titre des délégations qu'il lui a consenties (art. L2122-22 du CGCT). Cependant, concernant les dépenses, il n'est pas possible de lister tous les bons de commande signés et/ou factures réglées dès le premier centime ; il convient donc de fixer un seuil à partir duquel il doit informer le conseil municipal.

Les membres présents, considérant qu'en dessous du seuil de 15 000 € (appelé « seuil de dispense de procédure »), tout marché peut être passé sans publicité ni mise en concurrence préalable, précisent que ne seront concernés par cette information que les marchés et contrats compris entre 15 000 € et 40 000 € au-delà de cette somme l'assemblée délibérante redevient compétente.



INFO

Les piles et accumulateurs contiennent des produits toxiques et ne doivent donc pas être mis dans les poubelles.

VOUS POUVEZ LES RAPPORTER À LA MAIRIE.

FINANCES

VOTE des BUDGETS PRIMITIFS 2014

Sylvie PLANCHAMP expose que les budgets ont été analysés compte par compte lors de la réunion "Finances" qui a eu lieu vendredi dernier en présence de plusieurs élus.

Elle propose, comme convenu lors de cette réunion, de présenter les grandes lignes, sachant que l'important ce soir est de connaître la capacité d'autofinancement annuel, qui permettra de définir l'enveloppe maximale destinée aux travaux d'investissement 2014 et de fixer ainsi les priorités parmi la liste de travaux, établie par Messieurs Anthony TRESALLET et Didier ANXIONNAZ avec les services techniques.

Isabelle GIROD-GEDDA aurait apprécié une présentation détaillée et un support papier. Maryse BUTHOD souhaiterait qu'on examine certaines dépenses comme le bulletin municipal dont le coût semble excessif.

Yann ALLAIN se permet d'intervenir puisqu'il s'est occupé du "Dzornal de Bellentre" pendant le mandat précédent. Il pense que les élus se doivent d'apporter une information de qualité à la population et il regrette de ne pas l'avoir fait aussi régulièrement qu'il l'aurait voulu. En revanche, si le bulletin municipal devrait être imprimé en noir et blanc pour réaliser des économies, il préférerait ne rien faire.

Isabelle GIROD-GEDDA considère qu'il n'y a pas de projet défini, donc pas d'urgence pour l'instant à augmenter les impôts. Il doit y avoir une corrélation entre l'augmentation des taux d'imposition et les projets communaux réels.

Yann ALLAIN indique qu'il n'est en général pas favorable à une augmentation des impôts locaux. Toutefois, une commune touristique doit investir régulièrement pour conserver l'attractivité de sa station et il serait inconscient d'opter pour une tout autre gestion. En effet, dans dix ans, si rien n'est fait, notre station ne sera plus attrayante et en l'absence d'anticipation, la commune n'aura pas les moyens de financer même le plus modeste des projets et à ce moment là, elle sera dans l'obligation d'appliquer une augmentation brutale des taux d'imposition.

Valérie FERRARI est favorable à une progression annuelle afin de se rapprocher des taux des communes voisines. En effet, la différence est trop importante entre les collectivités d'un même canton.

Anthony TRESALLET considère qu'il n'y a pas besoin de grands projets pour augmenter les impôts, étant donné que la commune n'a aujourd'hui pas les moyens d'entretenir son patrimoine. Anthony FAVRE suggère de maintenir les taux actuels cette année et de voir l'année prochaine en fonction des différents projets proposés par les commissions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

Conseillers en exercice : 15 – Présents : 15 – Votants : 15 – Pour : 10 – Contre : 5 (Roger POUSSIN, Marie-Suzanne GROETZINGER, Anthony TRESALLET, Valérie FERRARI, Yann ALLAIN)

CONSIDERANT la hausse de 2 % des taux intercommunaux votés par la communauté de communes des Versants d'Aime et la conjoncture actuelle ;

DECIDE de ne pas augmenter les taux communaux des quatre taxes locales directes cette année :

*	Bases 2013	Taux 2013	Produit 2013	Bases 2014	Taux 2014	Produit 2014
Taxe d'Habitation	4 299 667€	11.21 %	481 993€	4 340 000€	11.21 %	486 514€
Taxe Foncier Bâti	3 942 484€	10.19 %	401 739€	3 978 000€	10.19 %	405 358€
Taxe Foncier Non Bâti	10 659€	153.12 %	16 321€	10 700€	153.12 %	16 384€
CFE	1 737 931€	26.17 %	454 817€	1 726 000€	26.17 %	451 694€
	9 990 741€		1 354 870€	10 054 700€		1 359 950€

Vote de la section de fonctionnement commune – 5 092 300€

Dépenses

011 - Charges à caractère général :	1 317 100€
012 - Personnel communal :	998 700€
014 - Atténuations produits :	51 000€
65 - Autres charges gestion courante :	924 300€
66 - Charges financières :	181 100€
67 - Dépenses exceptionnelles :	7 000€
022 - Dépenses imprévues :	10 000€
023 - Virement section investissement :	1 434 535€
042 - Opérations d'ordre :	168 565€

Recettes

013 - Atténuations charges :	10 000€
70 - Produits des services :	327 500€
73 - Impôts et taxes :	2 207 536€
74 - Dotations et subventions :	637 941€
75 - Autres produits :	930 000€
77 - Produits exceptionnels :	45 000€
002 - Excédent 2013	884 323€
042 - Opérations d'ordre	50 000€

Les six membres de l'opposition (Maryse BUTHOD, Isabelle GIROD-GEDDA, Sylvie EMPRIN, Didier ANXIONNAZ, Emmanuel GIRON et Jérémy BORNAND) s'abstiennent sur le vote des dépenses de fonctionnement sauf pour les chapitres 014 et 67. En effet, Maryse BUTHOD fait remarquer à l'assemblée que la capacité d'autofinancement n'est pas suffisante pour financer les travaux courants. Les recettes de fonctionnement sont approuvées à l'unanimité, après modification du c/757 "Redevance des remontées mécaniques" revu à la baisse.

Vote de la section d'investissement

Projets d'équipement antérieurs

reportés – 725 540€ TTC
Régularisations foncières
Aménagement Place des Carreaux
Agrandissement cimetière
Solde financement complexe aquatique
Travaux en forêt communale
Rénovation office du tourisme Montchavin
Molocks du Villard
Solde financement VVF Village

Nouveaux projets d'équipement 2014 – 902 006€ TTC

⇒ **Acquisition terrains et aménagement**
Travaux en forêt communale
Aménagement espace bibliothèque
Acquisitions et régularisation foncières
Aménagement aire de jeux Grand Bochet

⇒ Travaux bâtiments

Mise aux normes accessibilité handicapés
Rénovation maison forestière
Rénovation maison communale
Réfection WC publics télésiège Montchavin

⇒ Travaux voirie et réseaux

Voie (enrobé)
Modernisation de l'éclairage public
Glissières de sécurité et garde-corps
Reprise mur soutènement molocks
« Les Granges »

⇒ Matériel/mobilier/véhicule

1 véhicule utilitaire
Signalisation verticale
Lame déneigement bi-raclage
Plaques de rue et habitations
Matériel et outillage divers

Anthony TRESALLET précise qu'un tri important a été fait en commission afin de ne pas trop puiser dans la réserve financière. En effet, la commune souhaite limiter ses investissements à l'excédent annuel dégagé par la section de fonctionnement.

Didier ANXIONNAZ constate que les travaux retenus n'ont rien d'extraordinaire mais la marge de manœuvre est faible.

Anthony FAVRE explique qu'à ce jour, le budget ne permet pas de maintenir en bon état le patrimoine communal qui est trop important pour une commune comme Bellentre. Il tient à souligner l'absence d'entretien de ce patrimoine et une augmentation importante du parc immobilier dans le passé. Philippe DAVID organisera en mai une visite du patrimoine, il invite tous les élus à y participer afin de connaître les biens de la commune et constater ainsi l'état des bâtiments.

Yann ALLAIN interroge l'assemblée : Est-ce une bonne gestion de ne rien dépenser et de laisser le patrimoine se délabrer ? Isabelle GIROD-GEDDA souhaite qu'on arrête de faire des allusions et références au passé sous prétexte qu'elle est la fille de l'ancien maire. Le problème selon elle est ailleurs avec des dépenses non maîtrisées en fonctionnement. De plus, les contribuables remboursent des annuités d'emprunts, souscrits en 2011, qui ne semblaient pas justifiés à l'époque. De même, elle ne voit pas l'intérêt d'avoir acheté la maison « Sauton » pour en faire une bibliothèque et suggère de la revendre.

lieu-dit "Le Sechet". Le Conseil général de la Savoie a donné son accord pour entreprendre les travaux avant l'octroi d'une éventuelle aide ; l'aménagement est terminé. Cependant, en raison du grand nombre de dossiers en attente de financement, la commission permanente du Conseil général n'a pas été en mesure de retenir cette opération pour les programmations 2011, 2012, 2013 et 2014. C'est pourquoi, il est proposé à la commune de renouveler sa demande pour la prochaine session budgétaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 15 – Présents : 15 – Votants : 15 – Pour : 15

SOUHAITE maintenir sa demande d'aide au titre du programme « Amendes de police », pour la prochaine session budgétaire prévue sur l'exercice 2015, relative à la création d'un parking de 29 places de stationnement dont 2 PMR, aux Coches, lieu-dit "Le Sechet".

Forêt communale Travaux sylvicoles 2014

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de la programmation des travaux en forêt communale pour l'année 2014, les services de l'ONF proposent à la commune une intervention en futaie irrégulière résineuse sur les parcelles 11 et 17, combinant relevé de couvert, dégageage de semis, nettoyage, dépressage et intervention sur les perches. Le montant des travaux est estimé à 24 021 euros HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 15 – Présents : 15 – Votants : 15 – Pour : 15

SOLLICITE l'aide maximale du Conseil régional pour la réalisation de l'opération susvisée, estimée à 24 021€ HT et l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de la subvention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.

INFORMATIONS QUESTIONS DIVERSES

Station d'épuration des Granges

Roland RICHERMOZ demande si une solution pérenne a été trouvée au problème d'odeurs, émanant parfois de la station d'épuration.

Anthony FAVRE explique que l'usine étant en dépression, les mauvaises odeurs ne peuvent pas sortir du bâtiment. La source du problème est donc difficile à détecter en raison notamment du caractère discontinu. Cependant, les agents de la station d'épuration ont pu remarquer qu'en augmentant l'humidification du filtre biologique, constitué d'écorces, les nuisances olfactives se faisaient plus rares. De plus, le fonctionnement sur une file (1000 m3 recommandé par le constructeur) aurait également un impact positif ; il faut donc procéder à plusieurs essais avant de trouver le cubage qui nécessite le passage sur une seule file. Une partie de la solution semble avoir été trouvée mais les techniciens continuent à chercher.

Cantine et garderie Montchavin

Maryse BUTHOD a eu plusieurs parents de Montchavin qui attendent une réponse quant au devenir du transport de midi et de la cantine qui est actuellement parentale.

Anthony FAVRE donne lecture du courrier du Conseil général, informant les Versants d'Aime, gestionnaire du transport scolaire, du maintien des "retours-midi" l'année prochaine. Concernant la cantine, Sylvie EMPRIN précise qu'elle a signalé lors du dernier conseil d'école de Montchavin que la cantine parentale fonctionnerait en l'état jusqu'à la fin de l'année scolaire. Elle ne comprend pas la réaction des parents.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

Conseillers en exercice : 15 – Présents : 15 – Votants : 15 – Pour : 11 – Abstention : 4 (Maryse BUTHOD, Isabelle GIROD-GEDDA, Didier ANXIONNAZ, Jérémy BORNAND)

VOTE le budget primitif 2014 du budget principal de la commune, équilibré en section de fonctionnement à 5 092 299,87€ et en section d'investissement à 4 109 661,90€.

Eau & assainissement

cf Tableaux au verso

Cinéma de Montchavin

Biens du Revers

DEMANDE SUBVENTIONS

Conseil général de la Savoie Demande de renouvellement

Monsieur le Maire explique que la commune a déposé en 2010 une demande de subvention au titre du programme "Amendes de police", pour la création d'un parking de 29 places de stationnement dont 2 PMR, aux Coches,

suite Compte-rendu du Conseil Municipal du 28 avril 2014

suite QUESTIONS DIVERSES ...

Anthony FAVRE rappelle que l'actuelle cantine parentale n'est pas organisée par la commune mais par le "Sou des écoles". Une convention a été signée avec cette association pour la mise à disposition des locaux uniquement. Patricia MARCHAND MAILLET confirme qu'elle s'est occupée en partie de la gestion de cette cantine en qualité de parent d'élève et non en tant qu'élue. Elle pense toutefois qu'il faut étudier pour la rentrée 2014/2015 la mise en place d'une cantine "paniers repas", avec une garderie assurée par un agent communal. Se renseigner sur les normes d'hygiène applicables à ce dispositif.

Anthony FAVRE rappelle que l'ancienne équipe avait annoncé que la commune acceptait d'organiser une cantine avec fourniture des paniers repas par les parents, le prix de la garderie serait facturé, soit actuellement 2.40€/jour. Il tient également à souligner que la conséquence de la création d'une cantine communale, à moyen terme, sera la suppression des transports

scolaires à midi, conformément à la Charte départementale : "Le transport est organisé pour deux allers-retours quotidiens sauf lorsqu'il existe une cantine. Auquel cas un seul aller-retour par jour est pris en charge".

Terrasse Café du Commerce

Roger POUSSIN fait part d'une demande des gérants du Café du Commerce au Chef Lieu, concernant l'installation d'une terrasse démontable devant leur commerce. Anthony FAVRE rappelle la délibération du Conseil municipal en date du 08 avril 2013, autorisant les bars, brasseries, restaurants et commerces assimilés du chef-lieu, de Montchavin et des Côches, à installer des terrasses démontables devant leur établissement ou à proximité et définissant les conditions d'exploitation. L'autorisation sera donc reconduite cette année.

Divers

Anthony FAVRE informe l'assemblée que l'enquête ouverte par la brigade de gendarmerie d'Aime, concernant

des plaintes aux Côches pour tapage nocturne, a été classée sans suite, car une seule plainte a été déposée. L'enquête a duré plusieurs mois, le rapport de gendarmerie est à disposition des élus.

Résidence "Le Joker" - Anthony FAVRE donne lecture de la demande de la SCI Côches Invest, qui souhaite acquérir une partie de la parcelle communale cadastrée AC 98, située entre les deux bâtiments du Joker. Cette question sera inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Résidence "les 3 Glaciers" - Anthony FAVRE fait part à l'assemblée du projet de Monsieur Samuel ROCHET, concernant le local commercial sis au Trois Glaciers. Ce dernier envisage de créer un restaurant, avec des activités annexes de boulangerie, traiteur, bar, vente et location d'articles de sport et vente de produits régionaux. Il proposera à Monsieur ROCHET de venir présenter son projet lors du prochain conseil municipal.

PRESENTATION DES PRINCIPAUX TRAVAUX DU PRINTEMPS

Ce printemps encore les employés communaux ne sont pas restés inactifs. Outre les travaux classiques pour la saison (montage des tennis, remise en état piste de luge, dépose des décors lumineux, montage du bike-park et du chapiteau, mise en place du tir à l'arc, du terrain de volley de l'accro-bungee, du mobilier urbain, mise en glace de la patinoire, aide à la préparation de la Motor Sportive Day, tonte, fleurissement etc...) ils se sont attelés aux tâches suivantes :

- fabrication de trois bassins qui remplaceront les bassins les plus abîmés de notre commune,
- fabrication de barbecues pour la création d'aires de pique-nique,
- reprise de l'habillage bois des bacs à fleurs du Chef-Lieu,
- création d'une aire de pique-nique à Plan Bois
- reprise de la courante de la montée du Cinéma à Montchavin
- consolidation des toitures des bassins du Chef-Lieu et de Bonconseil
- pose des plaques de rues et des numéros à Montchavin
- réfection de logements dans la maison des saisonniers aux Côches
- création d'une piste de VTT à Plan Bois
- lasurage des abribus
- etc...

Des travaux sont achevés ou en cours d'achèvement (pose de garde-corps au Villard, réfection de la vieille route de Montchavin suite à un éboulement, réfection de l'enrobé au lotissement du Lachaz à Montchavin, réfection d'enrobé sur les parking du Rami aux Côches, du VVF et de Avrières à Montchavin, reprise de l'enrobé de la cour de l'école de Montchavin, réfection d'enrobé sur deux allées du camping de Montchavin, reprofilage de la route du Caroley, entretien des routes des Bauches et des Preizes, rénovation de la Maison Forestière).

Eau & assainissement

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : *Conseillers en exercice : 15 – Présents : 15 – Votants : 15 – Pour : 15*

VOTE le budget primitif 2014 du service de l'Eau et de l'Assainissement, équilibré en section d'exploitation à 468 855.82 et en section d'investissement à 1 089 766.83€.

Section d'exploitation – Dépenses

011 - Charges à caractère général :	119 200€
012 - Personnel communal :	40 000€
014 - Reversement des taxes du rôle d'eau :	57 000€
65 - Participation SIVU des Granges :	125 000€
67 - Autres charges	6 000€
022 – Dépenses imprévues	21 792€

Section d'exploitation – Recettes

70 – Rôle d'eau	390 700€
77 – Autres produits	5 000€
042 – Opérations d'ordre	21 971€
002 – Excédent 2013	51 185€

042 – Opérations d'ordre 99 864€

DECIDE de retenir les achats et travaux suivants, financés sur les fonds propres du budget :

Etanchéité et traitement réservoir du Chanton	Compteurs « relève à distance »
Bouclage réseau Montchavin	Numérisation réseau eau potable
Télésurveillance des réservoirs	Numérisation réseau d'assainissement

Cinéma de Montchavin

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : *Conseillers en exercice : 15 – Présents : 15 – Votants : 15 – Pour : 15*

VOTE le budget primitif 2014, équilibré en section de fonctionnement à 76 500€ et en section d'investissement à 66 019.83€.

Section de Fonctionnement – Dépenses

011 - Charges à caractère général	19 150€
012 - Personnel communal	18 000€
65 - Charges gestion courante	22 500€
67 - Autres charges	1 000€
023 – Virement section investissement	15 850€

Section de Fonctionnement – Recettes

70 – Entrées cinéma	35 000€
77 – Subvention commune	41 500€

Section d'Investissement – Dépenses

21 - Immobilisations corporelles	411€
001 – Déficit 2013	65 609€

Section d'Investissement - Recettes

13 – Subvention CNC	46 712€
1068 – Excédent capitalisé	3 458€
021 – Virement	15 850€

Biens du Revers

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : *Conseillers en exercice : 15 – Présents : 15 – Votants : 15 – Pour : 15*

VOTE le budget primitif 2014, équilibré en section de fonctionnement à 28 030.09€ et en section d'investissement à 28 999.45€.

Section de Fonctionnement – Dépenses

011 - Charges à caractère général	2 100€
Charges diverses	1 500€
023 – Virement section investissement	24 430€

Section de Fonctionnement – Recettes

70 – Produits de service	1 500€
75 – Autres produits	3 600€
002 – Excédent 2013	22 930€

Section d'Investissement – Dépenses

21 - Immobilisations corporelles	28 999€
----------------------------------	---------

Section d'Investissement - Recettes

10 – FCTVA	268€
001 – Excédent 2013	4 301€
021 – Virement	24 430€



Création d'un parking avec l'aide d'entreprises privées pour l'apport de remplais • Montchavin, Quartier du Bastion - Pommeret



Fabrication de bassins



Eboulement sur la vieille de Montchavin



Garde corps du Villard



Fabrication du barbecue



Consolidation des toitures de bassin

Compte-rendu du Conseil Municipal du 12 mai 2014

Présents

MM. Anthony FAVRE Maire, Roger POUSSIN 1er adjoint, Roland RICHERMOZ 2ème adjoint, Maryse BUTHOD 4ème adjointe, MM. Francis DANCRE, Isabelle GIROD-GEDDA, Sylvie EMPRIN, Patricia MARCHAND MAILLET, Anthony TRESALLET, Valérie FERRARI, Yann ALLAIN, Didier ANXIONNAZ, Emmanuel GIROD, Jérémy BORNAND, conseillers municipaux.

Absente excusée

Mme Marie-Suzanne GROETZINGER (pouvoir donné à Roger POUSSIN)
Monsieur Emmanuel GIROD est arrivé à 20h, il participe au vote des budgets.

Le Conseil Municipal nomme, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Patricia MARCHAND MAILLET, comme secrétaire de séance et Madame Sylvie PLANCHAMP, secrétaire générale, comme auxiliaire.

Monsieur le Maire constate que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT est remplie et énonce les différents points de l'ordre du jour :

- Rapport des décisions prises dans le cadre des délégations données au maire (art.L2122-22)
- Constitution des commissions communales et comités consultatifs
- Constitution de la commission administrative et de la commission communale des impôts directs
- Destination des locaux des Trois Glaciers
- CDG 73 – Renouvellement de l'adhésion au service prévention des risques professionnels
- Présentation des demandes d'urbanisme en cours d'instruction
- Transactions foncières
- Informations et questions diverses : bilan du cinéma



URBANISME

PERMIS DE CONSTRUIRE ET DECLARATIONS PREALABLES EN COURS D'INSTRUCTION

Pétitionnaire	Lieu	Objet
Declarations préalables		
GIROD Jean-Louis	Bonconseil	Réfection toiture habitation
ANXIONNAZ Didier	Le Villard	Réfection toiture garage

Ces dossiers présentés par Monsieur Roger POUSSIN sont consultables en mairie par les membres du Conseil municipal.



DELEGATIONS au MAIRE

- Néant -



ADMINISTRATION GENERALE

RESIDENCE DES TROIS GLACIERS

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur Samuel ROCHET, qui vient présenter son projet, concernant le local commercial situé dans la résidence « Les Trois Glaciers ».

Monsieur Samuel ROCHET explique qu'il souhaite acquérir ce local, destiné à l'origine à la restauration, sachant que cette activité doit demeurer l'activité principale. En revanche, il envisage de créer des activités annexes de boulangerie, traiteur, bar, vente et location d'articles de sport et vente de produits régionaux. Il précise que son projet est bien avancé sur le plan administratif et notamment par rapport aux différentes autorisations réglementaires, afin de pouvoir ouvrir dès cet hiver.

Anthony FAVRE refait un rapide rappel de l'historique: le local concerné est resté vacant depuis la construction du bâtiment. En effet, les investisseurs rencontraient des difficultés pour vendre ce local car le permis initial de la résidence « Les Trois Glaciers » avait été attaqué, avec un contentieux en cours pendant des années, puis annulé. La société propriétaire du local a revendu ses parts et une demande a été formulée l'an passé pour étendre l'activité de ce commerce. Monsieur Samuel ROCHET sollicite aujourd'hui le conseil municipal pour une extension d'activité.

Samuel ROCHET indique que l'objectif recherché est d'apporter des services à des clients séjournant dans une résidence un peu excentrée. Il dispose d'une surface limitée, l'activité principale de restaurant représente 50 couverts, avec un bar et les activités annexes : point chaud, produits régionaux, vente à emporter, location de ski, seront exploitées à petite

échelle.

Il tient également à préciser qu'il sera dans l'obligation de respecter le règlement de la copropriété qui est très clair sur la destination du local : «pourra être exercé toute activité commerciale, y compris celle de bar restaurant à la condition que l'activité bar reste toujours l'accessoire de l'activité de restauration.....» Pour Samuel ROCHET, la mono-activité n'est plus envisageable aujourd'hui, seule la multi-activité peut être rentable. Pour répondre à la question de Valérie FERRARI, avec un bon marketing, les autres clients de la station pourront aussi être attirés par ces services.

Yann ALLAIN pense que ce genre de produits correspond à une attente de la clientèle de la station, ce qui pourrait être intéressant.

Roger POUSSIN souhaite savoir si ce projet crée des emplois. Samuel ROCHET informe que trois emplois saisonniers à plein temps sont prévus.

Maryse BUTHOD demande quel a été le panier moyen prévu dans le prévisionnel. Samuel ROCHET précise que le projet a été élaboré avec un budget par activité.

L'assemblée n'ayant plus de questions, Anthony FAVRE dit que le Conseil municipal délibérera sur ce point le lundi 02 juin 2014.

COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire précise que, conformément à l'article L2121-22 du CGCT, le Conseil municipal a la possibilité de créer des commissions communales, présidées par le Maire et composées exclusivement de conseillers municipaux.

Puis, il ajoute que ces commissions ne constituent que des instances préparatoires et consultatives ; elles ne peuvent, par conséquent, prendre des décisions dotées d'une valeur juridique, qui engageraient la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Conseillers en exercice : 15 – Présents : 15 – Votants : 15 – Pour : 15

DECIDE de créer les commissions communales suivantes :

Gestion du personnel technique
DANCRE Francis
GIROD Emmanuel

Finances
BUTHOD Maryse
POUSSIN Roger
RICHERMOZ Roland
TRESALLET Anthony
ANXIONNAZ Didier

Urbanisme
POUSSIN Roger
TRESALLET Anthony
ANXIONNAZ Didier
GIROD Emmanuel

DEMANDE à Monsieur le Maire de convoquer chaque commission dans les huit jours afin de procéder à l'élection du vice-président.

COMITES CONSULTATIFS

Monsieur le Maire précise que l'article L2143-2 du CGCT prévoit la constitution de comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal, associant des représentants des habitants de la commune et notamment des représentants des associations locales. Ils sont librement créés par le Conseil municipal qui en fixe la composition, sur proposition du maire. Ils sont présidés par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Conseillers en exercice : 15 – Présents : 15 – Votants : 15 – Pour : 15

DECIDE de créer les comités consultatifs suivants :

Domaine skiable et sécurité du domaine skiable
RICHERMOZ Roland – Président – Adjoint délégué au domaine skiable
DANCRE Francis – CM
BUTHOD Louis

CHAVARD Bruno
DAVID James
FAVRE Fortuné
FAVRE Paul
FERRARI Thierry
LACROIX Christophe
MARCHANDET Noël
ROCHET Gérard
VILLIEN Bernard
VILLIEN Nathalie
BRIANCON Gilles*
NICOLINO Luc*
ROULLEAU Christophe*
SCHNEIDER Claude*
* Représentants de la SAP, pourront se faire remplacer

Scolaire
EMPRIN Sylvie – Présidente – CM
GIROD-GEDDA Isabelle – CM
GIROD Emmanuel – CM
PETIT Agnès
TRESALLET Fabienne
TRESCARTE Lison
VILLIEN Nathalie

Agricole
BUTHOD Maryse – Présidente – CM
BROCHE Jean-Guy
MARCHANDET Alain

Travaux
TRESALLET Anthony – Président – CM
CMANXIONNAZ Didier – CM
BORNAND Jérémy – CM
FAVRE Fortuné
VILLIEN Bernard

Communication et nouvelles technologies
ALLAIN Yann – CM
GIROD-GEDDA Isabelle – CM
MARCHAND MAILLET Patricia
DAVID James
MUSY Antoine

Sports
FERRARI Valérie – Présidente – CM
GIROD Emmanuel – CM
CHAVARD Bruno
FAVRE Olivier
LACROIX Christophe

Développement durable et environnement
BORNAND Jérémy – Président – CM
MUSY Antoine
PETIT Agnès

Vivre ensemble ; concours maisons fleuries, illuminations Noël, dénomination des rues, événements, manifestations
MARCHAND MAILLET Patricia – Présidente – CM
FERRARI Valérie – CM
RICHERMOZ Mireille

Forêt et Montagne
RICHERMOZ Roland – Président – Adjoint délégué
BUTHOD Maryse – CM
DANCRE Francis – CM
EMPRIN Sylvie – CM
ANXIONNAZ Didier – CM
FAVRE Olivier
ROCHET Gérard

Patrimoine et Culture
EMPRIN Sylvie – Présidente – CM
DAVID Denise
FAVRE Nathalie
GIROD Noëlle
GOTTELAND Sylvie
PRATA Eva
TRESALLET Fabienne
LAMY Philippe en tant que membre ponctuel, pour les sujets afférents à l'architecture.

Patrimoine et Culture
EMPRIN Sylvie – Présidente – CM
DAVID Denise
FAVRE Nathalie
GIROD Noëlle
GOTTELAND Sylvie
PRATA Eva
TRESALLET Fabienne
LAMY Philippe en tant que membre ponctuel, pour les sujets afférents à l'architecture.

COMMISSION ADMINISTRATIVE

Monsieur le Maire expose que cette commission est chargée chaque année, du 1^{er} septembre au 31 décembre, de la révision de la liste électorale communale. Elle est composée du maire qui est président de droit, d'un délégué de l'Administration désigné par le Préfet et d'un délégué désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance. Un suppléant doit être prévu pour chaque titulaire. Le délégué actuel du TGI souhaite démissionner de sa fonction, il convient donc de le remplacer. Il est conseillé de proposer des personnes connaissant bien la commune et ses administrés.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CGID)

Monsieur le Maire expose que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs, présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué. Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée, en plus du président, de six commissaires titulaires et six suppléants, désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double (24 noms), dressée par le conseil municipal. La durée du mandat des membres de cette commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

PRECISE que les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés d'au moins 25 ans, jouir de leurs droits civils, être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux de la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission. Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Conseillers en exercice : 15 – Présents : 15 – Votants : 15 – Pour : 15

DECIDE de proposer la liste suivante :
Contribuables résidant dans la commune
TRESALLET Albert
POUSSIN Roger
TRESALLET Fabienne
BUTHOD Maryse
NIVAUULT Jean-Louis
RICHERMOZ Roland
CABOT René
ALLAIN Yann
VERDELET Christelle
ANXIONNAZ Didier
DANCRE Francis

Contribuables résidant hors de la commune
LANGLOIS Daniel
DELAPIERRE Agathe



PERSONNEL COMMUNAL

CDG DE LA SAVOIE – SERVICE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Sylvie PLANCHAMP rappelle que la commune a signé une convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie en janvier 2011.

Elle précise que cette convention permet de bénéficier, moyennant un coût forfaitaire modique, d'une assistance téléphonique et d'obtenir des réponses complètes par courrier électronique aux questions relatives à la prévention des risques professionnels. Elle indique que la convention arrivant à expiration le 31 décembre 2013, il convient de procéder à son renouvellement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Conseillers en exercice : 15 – Présents : 15 – Votants : 15 – Pour : 15

APPROUVE le projet de convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels tel qu'il lui a été présenté.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels susvisée, avec effet au 1^{er} janvier 2014, pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction.



FONCIER

RESIDENCE LE JOKER

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de la SCI Coches Invest. D'une part, cette société souhaite, soit acquérir une partie du terrain communal cadastrée AC 98, située entre les deux bâtiments du Joker, soit obtenir une servitude de passage. D'autre part, elle envisage de vendre le local commercial (anciennement la Grotte du Yeti) et sollicite l'autorisation communale pour la création d'une terrasse côté pistes et l'achat d'une petite parcelle.

Il indique qu'il n'y a pas de conséquence au niveau urbanisme mais l'enjeu peut être en revanche stratégique. En effet, les appartements situés dans ce bâtiment ont été revendus à la découpe et il est prévu de créer une copropriété unique. Il est peut-être judicieux que la commune demeure propriétaire, afin d'être associée aux décisions.

Vente d'une partie de la parcelle AC 98
Anthony TRESALLET souhaite savoir si la partie foncière concernée est entretenue par les agents communaux et notamment le déneigement l'hiver. La réponse est négative. Roger POUSSIN pense, qu'hormis le fait de garder un pied dans la copropriété, la commune n'a pas vraiment intérêt à conserver ce passage, qui sert plus de débarras qu'autre chose.

Installation d'une terrasse
Anthony FAVRE explique qu'il y a un problème de dévers au niveau de

la parcelle AC 97, un cavalier a été installé pour améliorer la configuration du terrain et faciliter ainsi l'accès de la résidence aux skieurs débutants. L'installation d'une terrasse a été acceptée à titre précaire, pour la saison hivernale 2012/2013. Si le Conseil municipal décidait de pérenniser cet aménagement, ce dernier risquerait de gêner d'éventuelles modifications de profil de piste, qui pourraient intervenir dans les prochaines années.

Roger POUSSIN : la commune peut-elle imposer une destination future du terrain vendu, avec des conditions d'aménagement ?

Anthony FAVRE précise que ces engagements n'ont aucune valeur juridique.

En conclusion, Monsieur le Maire propose de rencontrer sur place le responsable de cette société. La date retenue sera communiquée aux élus intéressés : MM. Roger POUSSIN, Maryse BUTHOD, Anthony TRESALLET, Didier ANXIONNAZ et Jérémy BORNAND.



INFORMATIONS QUESTIONS DIVERSES

Bilan cinéma

Les membres présents prennent connaissance du bilan du cinéma concernant la dernière saison hivernale, élaboré par l'agent projectionniste, Justine PIEROZYNSKA et présenté par Sylvie PLANCHAMP.

Le cinéma a été ouvert du 23 décembre 2013 au 23 avril 2014, du lundi au vendredi avec deux séances à 18 h et 21 h, soit 180 séances durant l'hiver. 31 films ont été à l'affiche, 4 088 entrées ont été comptabilisées, contre 3 524 l'an dernier, générant un chiffre d'affaires de 28 306€ TTC (23 259€ l'hiver dernier).

La salle est appréciée des spectateurs, la cabine est bien équipée, un plus pourrait être apporté avec une projection en 3D. Une réflexion devra être engagée pour améliorer l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. La mise en place des ciné-goûter a été appréciée, en particulier par les résidents le mercredi après-midi, à reconduire les saisons prochaines. Concernant les tarifs, les seniors aimeraient bénéficier du tarif réduit et l'adulte seul, accompagné de plusieurs enfants apprécierait d'être considéré comme "famille".

Sylvie PLANCHAMP rappelle que le cinéma a été repris dans l'urgence, le minimum a été mis en place pour pouvoir proposer ce service durant la saison hivernale 2012/2013. Elle invite la commission "Culture" à réfléchir à une optimisation de la salle de cinéma et à des actions qui permettraient d'augmenter la fréquentation du cinéma. Beaucoup d'idées ont déjà été soulevées, il faudrait les analyser, en tenant compte des impératifs de la régie communale.

Rythmes scolaires

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le décret n° 2014-457 du 07 mai 2014 donne désormais la possibilité de rassembler les activités périscolaires des écoles maternelles et primaires en une seule demi-journée et d'envisager un allongement de l'année scolaire en rognant les vacances.

A titre expérimental, pour une durée de trois ans, le recteur d'académie peut autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire. Il se prononcera sur un projet d'expérimentation proposé conjointement par la commune et les conseils d'école, avant le 06 juin 2014. Il convient à ce jour de dénoncer l'organisation arrêtée par le Conseil départemental de l'Education nationale en mars dernier.

Intercommunalité

Monsieur le Maire rappelle à chaque élu, membre d'un syndicat intercommunal et/ou de la communauté de communes des Versants d'Aime, de penser en cas d'absence, d'informer leur suppléant (s'il existe) ou de donner un bon pour pouvoir à un collègue. Ceci est important car une seule voix peut souvent être déterminante lors des délibérations.



Compte-rendu du Conseil Municipal du 02 juin 2014

Présents

MM. Anthony FAVRE Maire, Roger POUSSIN 1er adjoint, Roland RICHERMOZ 2ème adjoint, Marie-Suzanne GROETZINGER, 3ème adjointe, Maryse BUTHOD 4ème adjointe, MM. Francis DANCRE, Isabelle GIROD-GEDDA, Sylvie EMPRIN, Patricia MARCHAND MAILLET, Anthony TRESALLET, Valérie FERRARI, Didier ANXIONNAZ, Jérémy BORNAND, conseillers municipaux.

Absents excusés

MM. Yann ALLAIN (pouvoir donné à Marie-Suzanne GROETZINGER), Emmanuel GIRON (pouvoir donné à Isabelle GIROD-GEDDA)

Le Conseil Municipal nomme, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Valérie FERRARI, comme secrétaire de séance et Madame Laurence DUPUY-VERBINNEN, secrétaire générale, comme auxiliaire. Le Conseil Municipal approuve les procès-verbaux des séances des 17 et 28 avril 2014, ainsi que celle du 12 mai 2014 sans réserve, ni observation.

Monsieur le Maire constate que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT est remplie et énonce les différents points de l'ordre du jour :

- Rapport des décisions prises dans le cadre des délégations données au maire (art. L2122-22)
- Destination des locaux de la résidence "Les Trois Glaciers"
- Ecoles : cantine, garderie, rythmes scolaires
- Reconduction du 2^{ème} poste ATSEM - Ecole de Bonconseil
- Commissions communales et comités consultatifs (Ajouts de membres)
- Désignation du représentant pour la lutte contre l'ambrosie
- Tarifs concession columbarium
- Subventions aux associations
- Mise à disposition d'un agent
- Présentation des demandes d'urbanisme en cours d'instruction
- Transactions foncières



DELEGATIONS au MAIRE

FINANCES

DATE	BUDGET	FOURNISSEUR	OBJET	MONTANT HT
20-mai	COMM	EIFFAGE TP	ENROBES CAMPING MONTCHAVIN	31 483,40 €
21-mai	COMM	EIFFAGE TP	ENROBES PARKING ANIATE MONTCHAVIN	22 037,50 €
22-mai	COMM	EIFFAGE TP	ENROBES ROUTE PLAN D EAU LE GOTHARD	28 835,00 €
23-mai	COMM	EIFFAGE TP	ENROBES LOTISSEMENT DE LACHAT MONTCHAVIN	29 172,00 €
				111 527,90

URBANISME

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

N°	DATE DE DEPOT	Superficie du bien	NATURE ET ADRESSE DU BIEN
18/2014	02-avr	61,01 m ²	Appt - Le Damier Les Coches
19/2014	03-avr	33,50 m ²	Appt - résidence le 4ème Dé- Les Coches
21/2014	05-avr	50,20 m ²	Appt - résidence Le Baccara- Les Coches
22/2014	07-avr	24,30 m ²	Appt - Le chalet d'Anaité - Montchavin
24/2014	12-avr	49,50 m ²	Appt - le Bastion 1 - Montchavin
26/2014	16-avr	260 m ²	Terrain Nu - Le Gothard
27/2014	17-avr	21,49 m ²	Appt - Maison TRESALLET Montchavin
32/2014	17-avr	21,07 m ²	Appt - Maison TRESALLET Montchavin

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il n'a pas préempté.



ADMINISTRATION GENERALE

RESIDENCE DES TROIS GLACIERS

Monsieur le Maire rappelle que lors du précédent Conseil Municipal qui s'est tenu le 12 mai 2014, ce dossier concernant le local commercial situé dans la résidence "Les Trois Glaciers" a déjà fait l'objet d'une présentation.

Il rappelle néanmoins brièvement l'histoire de ce dossier en indiquant que le local concerné est resté vacant depuis la construction du bâtiment. En effet, les investisseurs rencontraient des difficultés pour vendre ce local car le permis initial de la résidence « Les Trois Glaciers » avait été attaqué, avec un contentieux en cours pendant des années, puis annulé. La société propriétaire du local a revendu ses parts et une demande a été formulée l'an passé pour étendre l'activité de ce commerce.

Puis il indique que Monsieur Samuel ROCHET sollicite aujourd'hui le conseil municipal pour une extension d'activité et de ce fait un changement de destination dudit local.

Il expose enfin que dans l'hypothèse où le conseil municipal ferait droit à cette demande, des obligations seront mises à la charge de l'exploitant du local comme notamment : conserver les végétaux alentours (pas de coupe d'arbres afin de masquer l'effet promontoire du bâtiment sans l'accord exprès et préalable de la collectivité), respect du règlement communal en matière de publicité et d'affichage, l'activité principale devra rester l'activité de restauration.

Il est donc question ce jour de délibérer sur la validation, ou non, par le conseil municipal du principe d'extension d'activités et de ce fait du changement de destination dudit local.

Il demande si quelqu'un a des questions particulières concernant ce projet et propose de pouvoir donner la parole à M. Samuel ROCHET présent dans la salle en cas de besoin.

Aucune question particulière n'est formulée cependant Roger POUSSIN souhaite faire quelques remarques.

Tout d'abord il insiste sur le fait que dans le bail initial c'est une activité de restauration qui est prévue et que cela devra bien rester l'activité principale des lieux. Puis il s'interroge sur le nombre important d'activités proposées compte tenu de la surface du local.

Il indique ensuite que cela donnera naissance à une "unité commerciale" isolée de la station et s'interroge sur la faculté d'attirer la clientèle vers le haut de la station. Il demande si une étude du type "étude de marché" avait été menée quant à cette prise de risque et ce fonctionnellement ; et si l'impact concurrentiel sur les commerces existants a été étudié.

M. le Maire autorise M. ROCHET à prendre la parole et à répondre à ces interrogations. Ce dernier indique que tout a été mesuré et étudié quant à la viabilité de la multi-activité proposée ; qu'il y aura, et c'est une réalité de marché, certes un effet de concurrence mais qui ne mettra, a priori, pas en péril "le bas" et pense que cela ne pourra être que bénéfique pour la station.

et en indiquant que ces espaces seront « modulables » dans le local en fonction des heures et des besoins de la journée.

Didier ANXIONNAZ veut ensuite s'assurer que l'activité principale dudit local restera bien la restauration. Il lui est répondu par l'affirmative, cette obligation étant contractuelle.

Roland RICHERMOZ s'interroge sur l'accès des personnes à mobilité réduite. Un ascenseur existe dans le parking souterrain.

Anthony FAVRE demande ensuite que soient respectées plusieurs obligations :

- conserver la végétation alentours et notamment les arbres et que dans l'hypothèse d'une coupe, il faudra un avis préalable exprès et favorable de la collectivité ;

- respecter le règlement communal concernant la publicité et l'affichage commercial sur le territoire communal (attention à la publicité en bord de piste qui est réglementée)
- que la restauration demeure l'activité principale comme cela a déjà été stipulé.

Roger POUSSIN s'interroge sur les horaires d'ouverture, le local étant situé dans une copropriété. Il lui est répondu que rien ne figure dans le règlement de copropriété mais qu'il faudra être vigilant pour ne pas causer de nuisances.

En l'absence d'autres remarques, M. le Maire souhaite passer au vote et demande si le conseil souhaite toujours se prononcer sur bulletin secret ou si un vote à main levée est envisageable. Au vu des réponses, il propose un vote à main levée sur le principe des obligations énoncées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 15 – Présents : 13 – Votants : 15 – Pour : 15

APPROUVE les obligations énoncées supra.

prix du repas, frais de déplacement compris, ramené à 6.24€ TTC alors qu'il est facturé 5.20€ au quotient familial le plus haut. Ce coût est bien sûr majoré des frais de fonctionnement de la cantine : personnel, entretien, électricité, chauffage, etc.

Cantine de Montchavin

Durant la dernière saison hivernale 2014, 400 repas (511 l'an dernier) ont été livrés à la cantine de Montchavin sur 56 jours d'école, soit une moyenne de 7.14 repas/jour (10.43 repas/jour l'an dernier) et un prix du repas, frais de déplacement compris, ramené à 7.04€ TTC alors qu'il est facturé 5.20€ au quotient familial le plus haut. Hors saisons, les paniers repas sont fournis par les parents et les enfants sont surveillés par des bénévoles.

Rappel des tarifs

Tranche de quotient familial	PU 2013/2014
< 345	4.60 €
de 345 à 694	4.80 €
de 695 à 1214	5.00 €
>= 1215	5.20 €

a/ Monsieur le Maire indique alors que les bénévoles (des parents d'élèves) ne souhaitent plus assurer la surveillance des enfants à la cantine de Montchavin pendant l'intersaison à compter de la rentrée scolaire 2014, la collectivité devra donc procéder au recrutement d'un agent pour assurer cette tâche et annonce que le coût annuel de cet agent sera d'environ 5 500€ pour la collectivité.

Il est rappelé que pendant l'intersaison les parents continuent à préparer les "paniers-repas" des enfants (repas à faire réchauffer au micro-ondes ou repas froids).

Il propose également que tout comme le temps de surveillance dans le cadre de la garderie qui est facturé 2.40€, le temps de surveillance dans le cadre de ce service panier-repas pour la cantine d'intersaison à Montchavin soit payant et que le tarif soit identiquement fixé à 2.40€ par jour.

M. le Maire sollicite donc le conseil municipal sur la création d'un poste pour la surveillance du service panier-repas dans le cadre de la cantine hors saison à Montchavin et sur la fixation du tarif de ce service.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 15 – Présents : 13 – Votants : 15 – Pour : 15

DECIDE de créer, à titre expérimental pour une durée d'un an, un emploi non permanent, en CDD, et à temps non complet (12 heures par semaine pendant les périodes scolaires), pour la surveillance de la cantine de Montchavin et en assurant notamment les missions suivantes :

- Mise en place, entretien et nettoyage des locaux affectés à la cantine suivant les procédures mises en place,
- Surveillance des enfants de 11h30 à 13h30,
- Réchauffage de leurs paniers-repas,

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique 2ème classe, 1^{er} échelon. Il pourra bénéficier du régime indemnitaire octroyé par délibération du Conseil municipal.

FIXE le tarif de garde des enfants le midi dans le cadre de ce service panier repas à 2.40€ par jour.

b/ Puis M. le Maire propose d'augmenter le tarif des repas proposés dans le cadre des cantines du chef lieu et de Montchavin en saison d'hiver. En effet, il estime qu'il faudrait avoir un tarif de repas au moins égal à celui auquel il est facturé à la collectivité soit 5.30€.

Patricia MARCHAND-MAILLET indique que le souhait de la gratuité de la cantine a été évoqué ; ce à quoi Anthony FAVRE ne peut que répondre par la négative en indiquant que faire des repas moins chers (voire gratuits) que le prix de revient ne permet pas aux parents de prendre conscience des coûts qui sont engendrés pour la collectivité à l'égard des enfants, et qu'en parallèle des demandes peuvent être également formulées par les « séniors » et que la collectivité se doit de pouvoir y répondre également.

M. le Maire propose d'augmenter les tarifs de la cantine afin d'avoir un prix du repas au minimum égal à celui auquel il est facturé à la collectivité soit 5.30€.

Une discussion s'instaure alors au sein des conseillers quant au montant de l'augmentation à appliquer : 0.10€ ou 0.05€ ?

Puis il est proposé de mettre en place un système d'inscriptions "au mois" et non plus "à la semaine" comme c'était le cas actuellement, en précisant qu'en cas d'obligation exceptionnelle des parents pour un jour où leur(s) enfant(s) n'étaient pas inscrit(s), ces

derniers auront toujours la possibilité de "rajouter" une réservation de repas en début de la semaine précédente, pour la semaine suivante.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

Conseillers en exercice : 15 – Présents : 13 – Votants : 15 – Pour : 8 (A. FAVRE, R. POUSSIN, R. RICHERMOZ, M. BUTHOD, I. GIROD-GEDDA, D. ANXIONNAZ, J. BORNAND, S. EMPRIN), – Contre : 06 (A. TRESALLET, V. FERRARI, P. MARCHAND MAILLET, M.S. GROETZINGER, Y. ALLAIN, F. DANCRE) – Abstentions : 01 (E. GIRON)

DECIDE de conserver le même mode de fonctionnement pour le restaurant scolaire du Chef-Lieu et de Montchavin en saison d'hiver.

DECIDE d'augmenter de 0.05 € les tarifs en vigueur, à savoir :

Tranche de quotient familial	PU 2014
< 345	4.65 €
de 345 à 694	4.85 €
de 695 à 1214	5.05 €
>= 1215	5.25 €

PRECISE qu'un justificatif sera obligatoirement demandé pour le calcul du quotient familial. En l'absence de ce document, le plein tarif sera appliqué

PRECISE que dès la rentrée 2014, les inscriptions passeront au mois, et non plus à la semaine, et dit que le règlement intérieur du service sera modifié en conséquence.

Garderies périscolaires

Le Conseil municipal a décidé en juillet 2013 de maintenir les deux garderies de Bellentre et de Montchavin mais pour la période hivernale uniquement, à savoir du 1^{er} décembre au 30 avril, les lundi, mardi, jeudi et vendredi en périodes scolaires, de 16 h 30 à 19 h.

Garderie du Chef Lieu

Durant l'année scolaire 2013/2014, la garderie du Chef Lieu a fonctionné durant 34 jours (contre 51 jours l'an dernier) sur 56 jours scolaires, elle a donc été fermée 22 jours pour absence d'effectif. Considérant que 86 inscriptions ont été enregistrées sur les 34 jours, la moyenne journalière est de 2.53 (contre 2.37 l'an dernier).

Garderie de Montchavin

Une enquête avait été réalisée à l'automne 2012 auprès des familles, concernant l'ouverture éventuelle d'une garderie périscolaire durant la saison d'hiver, après la classe, de 16 h 30 à 19 h.

9 familles sur 17 étaient intéressées par ce service, dont 3 occasionnellement, avec une moyenne journalière de 10 enfants. Le Conseil municipal avait donc décidé de créer un accueil périscolaire pour les saisons hivernales uniquement.

Durant l'année scolaire 2013/2014, la garderie de Montchavin a fonctionné durant 12 jours sur 56 jours scolaires, elle a donc été fermée 44 jours pour absence d'effectif. Considérant que 36 inscriptions ont été enregistrées sur les 12 jours, la moyenne journalière est de 3 (contre 2.42 l'an dernier).

Rappel du tarif : 2.40€ par jour, quelle que soit la durée effective de la garderie.

Rappel des conditions : la réservation est enregistrée une semaine à l'avance, la garderie est ouverte à partir de trois enfants, répartis sur deux familles. Il est rappelé que la réglementation ne permet pas la garde d'un enfant par un seul agent.

Anthony FAVRE demande si le service de garderie doit être maintenu dans les mêmes conditions et au même tarif que l'an passé.

Roger POUSSIN répond que les services mis en place le sont pour servir la population et doivent remplir un intérêt général. A partir de combien d'enfants doit-on apporter et offrir un service ?

Valérie FERRARI souhaiterait qu'une garderie existe toute l'année « au cas où » les parents en auraient besoin et ne seraient pas disponibles pour venir chercher leur(s) enfant(s) après la classe ; mais elle convient que ceci n'est pas envisageable.

Anthony FAVRE lui répond que budgétairement cela ne pourrait être envisagé, car comme précédemment, l'argent mobilisé pour la garde des enfants ne pourrait l'être pour d'autres projets ou dossiers.

Après discussion, Anthony FAVRE souhaite un vote de principe sur le maintien du service sur Bellentre et Montchavin en hiver avec l'application de la règle actuelle appliquée, à savoir : la garderie est ouverte à partir de trois enfants, répartis sur deux familles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

Conseillers en exercice : 15 – Présents : 13
– Votants : 15 – Pour : 14 – Contre : 01 (R. POUSSIN)

DECIDE de conserver le service de garderie post-scolaire à Bellentre et Montchavin durant la saison d'hiver :

- tarif : 2.40 € par jour et par enfant
- horaire du service : 16h30 à 19h00 les lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire, du 1^{er} décembre au 30 avril (jours d'ouverture de la station pour Montchavin)
- ouverture de la garderie à partir de trois enfants, répartis sur deux familles
- gestion des inscriptions par l'OGMC pour Montchavin et par la Mairie pour Bellentre

Rythmes scolaires

Anthony FAVRE passe la parole à Sylvie EMPRIN pour présenter ce dossier. Elle indique que des modifications ont été demandées lors des conseils d'école du 27 mai.

En effet, si l'école de BONCONSEIL maintient sa demande de 45 minutes par jour sur 4 jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi) de 13h30 à 14h15 pour les activités péri-éducatives, les écoles de Montchavin et Bellentre, suite au récent décret paru, souhaitent modifier les temps péri-éducatifs initialement fixés comme suit :
L'école de Bellentre appliquera ces temps péri-éducatifs à raison d'une heure et demie, deux fois par semaine les mardi et vendredi de 15h00 à 16h30,

L'école de Montchavin appliquera ces temps péri-éducatifs à raison de trois heures, une fois par semaine le vendredi après midi de 13h30 à 16h30. Anthony FAVRE fait remarquer que le choix de ces deux écoles d'avoir tout ou partie de ces temps péri-éducatifs le vendredi après-midi pose problème en terme de recrutement et de répartition de temps de travail pour les personnels communaux qui devront être embauchés pour assurer ces activités péri-éducatives.

Une présentation du tableau concernant la répartition des postes suite à la réforme est faite par Laurence DUPUY-VERBINNEN qui indique que le coût de cette réforme a été estimé à 12 200 € minimum et pouvant aller jusqu'à plus de 18 500 € par an, dans l'état actuel des simulations faites.

Il est précisé que ce coût est compris hors gestion des inscriptions et facturation éventuelle des services. Anthony FAVRE expose le fonctionnement des communes alentours, notamment quant à la gratuité ou non du service. Il indique que si ce service devait être payant, la gestion en serait d'autant plus compliquée sur la commune que les trois écoles fonctionneront sur des temps différents. Il indique néanmoins que les inscriptions seront quant à elles, OBLIGATOIRES.

Isabelle GIROD-GEDDA mentionne ensuite que la compétence devrait, en 2015, être transférée à la Cova. Anthony FAVRE demande que ce premier trimestre serve d'expérimentation et qu'il sera temps d'aviser ensuite.

En l'absence de remarques, il demande ensuite que soit validée la présentation faite de la réforme ainsi que son coût.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
Conseillers en exercice : 15 – Présents : 13 – Votants : 15 – Pour : 15

APPROUVE les temps péri-éducatifs proposés par les conseils d'école

DECIDE la gratuité du service d'activités péri-éducatives jusqu'aux vacances de la Toussaint

DECIDE que les inscriptions seront OBLIGATOIRES et faites par cycle, un cycle correspond à une période située entre chaque période de vacances,

DECIDE qu'un règlement intérieur du service sera mis en place pour organiser les conditions de fonctionnement dudit service ;

DECIDE qu'une période d'observation sera menée durant le premier cycle (soit jusqu'aux vacances de la TOUSSAINT) et après un examen des conditions de fonctionnement une possibilité de révision de ces conditions pourra être faite pour optimiser ce service d'activités péri-éducatives.

COMITES CONSULTATIFS

Monsieur le Maire rappelle la délibération N° 2014-049 du 12 mai 2014 créant les comités consultatifs au sein de la commune de Bellentre, et indique qu'une demande a été formulée pour ajouter des membres aux comités consultatifs suivants :

- Comité consultatif "travaux"
- Comité consultatif "culture et patrimoine"

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Conseillers en exercice : 15 – Présents : 15 – Votants : 15 – Pour : 15

DECIDE d'ajouter Monsieur Noël MARCHANDET aux comités consultatifs "travaux" et "culture et patrimoine", ainsi que Monsieur René CABOT au comité consultatif "culture et patrimoine".

APPROUVE la modification desdits comités consultatifs tels que mentionnés ci-dessous :

Travaux
TRESALLET Anthony – Président - CMANXIONNAZ Didier - CM BORNAND Jérémy - CM FAVRE Fortuné VILLIEN Bernard MARCHANDET Noël

Patrimoine et Culture
EMPRIN Sylvie – Présidente - CM DAVID Denise FAVRE Nathalie GIROD Noëlle GOTTELAND Sylvie LAMY Philippe PRATA Eva TRESALLET Fabienne MARCHANDET Noël René CABOT

Anthony FAVRE précise les modalités de fonctionnement des commissions communales et comités consultatifs : les convocations doivent être faites par les présidents pour les comités consultatifs et les par les vice-présidents pour les commissions communales. Un compte rendu sommaire doit être rédigé et inséré dans le classeur des commissions prévu à cet effet.

DESIGNATION DU REPRESENTANT POUR LA LUTTE CONTRE L'AMBROISIE

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu de la Préfecture, suite au renouvellement du conseil municipal, un courrier sollicitant ce dernier pour la désignation d'un référent communal pour la lutte contre l'ambrosie, plante dont le pollen est à l'origine de fortes réactions allergiques.

Il précise que ce « référent ambroisie communal » sera notamment en charge de l'information de la population, du repérage cadastral des parcelles infestées et du suivi des actions à mettre en place conformément à l'arrêté préfectoral prescrivant la lutte préventive et la destruction obligatoire de l'ambrosie, tant sur le domaine public que sur le domaine privé.

PROPOSE que Monsieur Francis DANCRE soit désigné comme « référent ambroisie communal »,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Conseillers en exercice : 15 – Présents : 15 – Votants : 15 – Pour : 15

DESIGNE M. Francis DANCRE comme « référent ambroisie communal ».



FINANCES

TARIFS CONCESSION COLUMBARIUM

Ce point ayant déjà fait l'objet d'une délibération antérieure est retiré de l'ordre du jour.

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2014

Monsieur le Maire rappelle que la somme de 591 000€ a été inscrite au compte 6574 du budget principal 2014, pour l'octroi de subventions aux différentes associations communales et extra-communales. La somme de 189 030€ a déjà été attribuée, le solde disponible s'élève à 401 970€.

Il rappelle également que l'article 10 de la loi du 12/04/2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations stipule que "l'autorité administrative qui attribue une subvention, doit lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée". L'article 1er du décret 2001-495 du 06/06/2001 précise ce seuil de la façon suivante : "l'obligation de conclure une convention, prévue par le 3ème alinéa de l'article 10 de la loi du 12/04/2000 susvisée, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros".

Il laisse la parole à Maryse BUTHOD, adjointe en charge des finances pour présenter ce dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Conseillers en exercice : 15 – Présents : 15 – Votants : 15 – Pour : 15

VU la proposition de la commission des finances,

DECIDE d'allouer les subventions suivantes :

Associations	Montant
Centre régional Léon-Bérard – Lyon	100 €
Association Prévention routière de Savoie	85 €
Club de l'amitié – Bellentre	500 €
Association accidenté de la vie (FNATH Savoie)	160 €
Ligue contre le cancer – Chambéry	100 €
France Alzheimer Savoie – Chambéry	200 €
Les restaurants du cœur – Chambéry	100 €
Cyclo-Coeur	50 €
Handball Club Aime Tarentaise Vanoise	100 €
Roller Hockey Club Tarentaise	4 500 €
Association Saint Michel – Bourg Saint Maurice	160 €
Association sportive d'Aime	265 €
Association Bambin'eau – Bourg saint Maurice	100 €
Handi Evasion – Aime	100 €
Association de danse sportive de Tarentaise - Landry	100 €
Concours Vallée Tarentaise (Comice agricole)	50 €
Amicale des Donneurs de Sang du Canton d'Aime	100 €
Association coup de pouce – Bourg Saint Maurice	100 €
Office du Tourisme	395 000 €
TOTAL	401 870 €

Monsieur le Maire indique donc que, compte tenu du montant annuel de la subvention allouée à l'office du tourisme pour 2014, il sera nécessaire de reconduire la convention d'objectifs avec l'Office du Tourisme et soumet ensuite le projet de convention aux conseillers.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :
Conseillers en exercice : 15 – Présents : 15 – Votants : 15 – Pour : 13 – Abstentions : 02 (I. GIROD-GEDDA et E. GIROND)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant aux présentes et notamment les conventions d'objectifs afférentes.

Isabelle GIROD-GEDDA indique qu'elle s'abstient car elle souhaite étudier plus en détail le projet de convention qui lui est soumis ce soir avant sa prise de décision.



PERSONNEL COMMUNAL

RECONDUCTION DU 2^{EME} POSTE D'ATSEM – ECOLE DE BONCONSEIL – RENTREE 2014

Monsieur le Maire rappelle que depuis deux ans, le Conseil Municipal crée un deuxième poste d'ATSEM à temps non complet (10.5/35^{eme}), en raison du nombre important d'élèves inscrits à l'école maternelle de Bonconseil et notamment des enfants de petite section.

Le renouvellement du contrat à chaque rentrée scolaire dépend de l'effectif total (minimum 26 élèves) et de la proportion d'enfants inscrits en petite section.

Il est indiqué également que, compte tenu des effectifs annoncés, à savoir 23 élèves à ce jour, le conseil ne dispose pas des éléments suffisants (les inscriptions aux écoles n'étant pas closes) pour se prononcer sur ce point qui devra être réétudié ultérieurement.

Ce point est donc retiré de l'ordre du jour et reporté en juillet.

MISE A DISPOSITION D'UN AGENT

Monsieur le Maire rappelle le départ prochain de la secrétaire générale en poste ainsi que le recrutement récent de sa remplaçante.

Il indique que la mairie de PEISEY-NANCROIX (collectivité d'origine de la nouvelle secrétaire générale) a sollicité la mise à disposition de cette dernière dans l'attente de l'arrivée de sa remplaçante, afin de pouvoir continuer à gérer les affaires courantes et faire la passation des dossiers à sa remplaçante.

Il précise qu'une convention de mise à disposition doit être signée entre les deux collectivités pour définir les modalités de mise en place de cette mise à disposition, et notamment la refacturation à la collectivité d'origine des heures de travail effectuées et soumet au conseil municipal un projet de convention de mise à disposition de Madame Laurence DUPUY-VERBINNEN à intervenir entre la commune de BELLENTRE et la commune de PEISEY-NANCROIX,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Conseillers en exercice : 15 – Présents : 15 – Votants : 15 – Pour : 15

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement des services de la commune de PEISEY-NANCROIX, il convient de mettre à disposition Madame Laurence DUPUY-VERBINNEN, secrétaire générale de la commune de BELLENTRE au profit de la commune de PEISEY-NANCROIX dans l'attente du

recrutement de leur nouvelle secrétaire générale;

CONSIDERANT l'accord écrit de l'agent concerné ;

ACCEPTTE la mise à disposition auprès de la commune de PEISEY-NANCROIX de la secrétaire générale, sous réserve de l'avis de la commission administrative paritaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la Commune de PEISEY-NANCROIX.



URBANISME ET FONCIER

RESIDENCE "LE JOKER"

Monsieur le Maire rappelle que ce dossier a déjà été présenté lors d'un précédent Conseil Municipal et qu'une rencontre sur site a eu lieu.

Il laisse la parole à Roger POUSSIN qui rappelle brièvement que les deux bâtiments sont actuellement séparés par une parcelle communale traversante.

Lors de la réunion, les propriétaires ont réitéré le souhait de pouvoir réunir les deux bâtiments pour pouvoir en faire une seule et même copropriété, ceci impliquant l'acquisition de la parcelle communale située au milieu.

Anthony FAVRE indique qu'il souhaite recueillir un avis de principe sur la cession par la commune de ladite parcelle traversante.

Il rappelle qu'en cas d'avis négatif, deux copropriétés demeureront et que la commune devra continuer à gérer la parcelle située au milieu.

Un premier document d'arpentage a été réalisé, à l'aplomb des chéneaux, laissant à la collectivité l'entretien des cunettes et murs avoisinants.

Roger POUSSIN a donc proposé d'ajouter des surfaces (les abords des bâtiments notamment) à la charge de la copropriété.

Il explique ensuite que, renseignements pris auprès des investisseurs, le projet immobilier consiste à vendre les appartements par lot de deux. Que le profil des acheteurs, essentiellement français, belges ou hollandais, les classe dans une catégorie de train de vie qualifiée de classe moyenne. Ces deniers auront donc besoin de louer leur bien pour avoir un retour sur investissement.

Il indique que les propriétaires souhaiteraient la création de commerces et activités au rez-de-chaussée : restaurant, espace bien-être, bar avec terrasse, ; Sur ce dernier point, Roger Poussin souhaite que la commune puisse se prononcer sur le type d'activités et l'a fait savoir à l'investisseur et au notaire présents le jour de la réunion.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Conseillers en exercice : 15 – Présents : 15 – Votants : 15 – Pour : 15

CONSIDERANT l'état général des parcelles foncières concernées,

APPROUVE le principe de cette cession de la parcelle AC 98 sous la condition que les surfaces constituant les abords des bâtiments soient incluses, y compris une partie du mur.

DIT qu'un nouveau document d'arpentage en ce sens devra être réalisé, un courrier sera adressé aux propriétaires.

RESIDENCE "LE GREY"

Monsieur le Maire rappelle que dans ce dossier une acquisition foncière doit intervenir entre la collectivité et la résidence, pour la régularisation de l'emprise des moloks qui sont actuellement disposés sur le tènement appartenant à la résidence – parcelle AD 336. Deux documents d'arpentage constituant deux solutions proposées sont présentés aux conseillers.

Un courrier doit être fait à la copropriété pour connaître le choix du projet retenu, ce qui conditionnera la surface à régulariser.

Monsieur le Maire souhaite obtenir un avis de principe du conseil sur cette acquisition foncière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :
Conseillers en exercice : 15 – Présents : 15 – Votants : 15 – Pour : 14 – Abstention : 01 (I. GIROD-GEDDA)

APPROUVE le principe de cette acquisition foncière avec la résidence Le Crey afin de régulariser l'emprise des moloks.

Isabelle GIROD-GEDDA indique s'abstenir sur ce dossier du fait de l'historique dudit dossier.

RESIDENCE "PORTE DE MONTCHAVIN"

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2012-083 en date du 06 septembre 2012 concernant la cession par la COPROPRIETE "LA PORTE DE MONTCHAVIN" de la parcelle D 1795 sur laquelle est située l'emprise d'une partie de la voie publique à Montchavin.

Il explique qu'un remaniement cadastral est intervenu avec l'attribution de nouveaux numéros et de nouvelles surfaces. La parcelle D 1795 d'une contenance de 392 m² est devenue AD 29 (271 m²) et AD 30 (64m²) pour une contenance totale de 335 m², et les 57 m² manquant ont été rattachés à la parcelle AD 28.

Il indique qu'il convient de délibérer à nouveau pour entériner ces nouvelles surfaces afin que l'acte puisse être finalisé par le notaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Conseillers en exercice : 15 – Présents : 15 – Votants : 15 – Pour : 15

ACCEPTTE la cession à la commune par la copropriété "La Porte de Montchavin", à l'euro symbolique, des parcelles cadastrée AD 29 et AD 30, lieu-dit "Montchavin", pour une contenance de 335 m² et PRECISE que la valeur vénale est de 0.30€

DIT que les frais afférents à cette transaction seront à la charge de la commune ; les crédits nécessaires étant inscrits au budget primitif 2014.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente correspondant et tout document s'y rapportant.

ECHANGE DE TERRAINS AVEC M. GUY DAVID

Monsieur le Maire rappelle l'historique de ce dossier déjà évoqué en conseil municipal.

Il indique que le principe d'échange de terrains avec M. Guy DAVID est acquis afin de pouvoir procéder à l'agrandissement du cimetière, mais qu'il faut ajouter une nouvelle parcelle (B 617) à cet échange en contrepartie de terrains communaux à Montorlin. Il sollicite donc un avis de principe du conseil sur cet ajout de parcelles dans le cadre de l'échange de terrains à intervenir avec M. Guy DAVID.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Conseillers en exercice : 15 – Présents : 15 – Votants : 15 – Pour : 15

APPROUVE le principe de cet ajout de parcelles dans le cadre de l'échange de terrains à intervenir avec M. Guy DAVID.



INFORMATIONS QUESTIONS DIVERSES

Concernant la réunion du 26 mai, Anthony FAVRE explique aux élus ce pour quoi ils ont été informés tardivement. Cette rencontre a eu lieu à la demande des commerçants et avait pour objet la présentation du PLU à Montchavin et aux Coches. Il n'y a pas eu de grandes décisions : abattage de 4 arbres, réfection du terrain de boules place des Carreaux

- Commission travaux concernant réfection terrain de boules + terrasses restaurants
- Patricia MARCHAND MAILLET informe de la date du mariage d'Antan fixée cette année au 10 août et indique que les bénévoles sont les bienvenus
- Roger POUSSIN fait part d'un souci de prêt de matériel entre collectivité relayé par les Services Techniques : "Pèse poteau incendie" voir éventuelle possibilité de mutualisation au niveau de l'intercommunalité ?
- Monsieur le maire rappelle que le secrétaire de mairie quittera son logement dans l'été et que de ce fait, il conviendra de trouver un nouveau locataire. Un affichage sera fait en ce sens.

suite CR du Conseil Municipal du 02 juin 2014



URBANISME ET FONCIER

PERMIS DE CONSTRUIRE ET DECLARATIONS PREALABLES EN COURS D'INSTRUCTION

PERMIS DE CONSTRUIRE

N° d'enregistrement	Pétitionnaire	Lieu-dit	Objet
PC 07303814M1005	EMPRIN Florent	Montorlin	Rénovation d'un batisse agricole en habitation

DECLARATIONS PREALABLES

N° d'enregistrement	Pétitionnaire	Lieu-dit	Objet
DP 07303814M5015	MARCHAND-MAILLET Martine	Chef-lieu	Agrandissement d'un sas
DP 07303814M5016	SARL NIMAJE	Les Coches	Création d'une fenêtre
DP 07303814M5017	MARCHAND-MAILLET Martine	Chef-lieu	Création d'une terrasse
DP 07303814M5018	Mairie de Bellentre	Chef-lieu	Mise en place de volets roulants + modification de façade

Ces dossiers présentés par Monsieur Roger POUSSIN sont consultables en mairie par les membres du Conseil municipal.

Les jeunes skieurs découvrent l'Ours des Cavernes



Chaque été, le Club des Sports propose à ses membres des sorties en montagne. Durant le week end, le groupe U12 de skieurs alpin, s'est donc déplacé dans le massif de la Chartreuse avec comme objectif l'ascension du Mont Granier. Encadré par 1 accompagnateur en montagne et 2 parents volontaires, les huit jeunes skieurs ont pu à cette occasion visiter le Musée de l'Ours à Entremont le Vieux. En effet, des milliers d'ossements d'ours des cavernes ont été retrouvés en 1988, dans une grotte située dans le Mont Granier. Sachant que ces ossements d'ours aujourd'hui disparus sont datés de -40000 à -30000 ans, les enfants ont pu apprécier la valeur de la découverte. Après une nuit passée dans le Gîte de Daniel Monin, le groupe se mit en marche pour l'ascension du Granier. Passage technique dans les falaises, observation des bouquetins, un aigle. Autant de découvertes tout au long de la montée puis de l'arrivée au sommet à l'heure du casse croûte. Une surprise attendait les skieurs au retour : Une exploration dans la grotte que l'on nomme "La Balme à Collomb" où ont été découverts les ours. Lampe électrique à la main, le groupe avança sur une distance de 200 m à l'intérieur de la montagne. La progression s'arrêtait devant une petite porte en fer. Derrière cette porte se trouve la grotte de 300 m² occupée par des milliers d'ossements d'ours des cavernes. Le brouillard épais incita le responsable à faire découvrir aux enfants le fonctionnement du GPS. Localiser un point, marquer un way point, calculer les coordonnées puis naviguer avec le GPS ; l'après midi fut bien occupée, enfants et adultes se prirent rapidement au jeu. La découverte d'un massif différent de la Vanoise, la grotte, la vie de groupe au refuge, l'adaptation du projet en fonction des conditions, et malgré la pluie et le brouillard atteindre le sommet du Granier ; la randonnée est un bon complément à la pratique du ski.

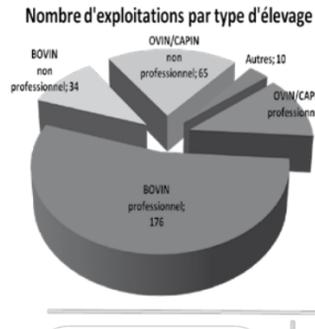
Jean Gotteland



Cette lettre vous présente l'agriculture en Tarentaise, son organisation, ses projets et les enjeux auxquels elle est confrontée.

Carte d'identité de l'agriculture tarine

- Une agriculture pastorale basée sur l'élevage de ruminants avec montée en alpage l'été et dominance de l'élevage bovin lait
- Une production laitière destinée à la transformation fromagère de qualité et bien valorisée avec une filière Beaufort motrice
- Des ovins très majoritairement destinés à la production de viande
- Développement d'une petite filière viande permettant la vente directe (abattoir de Bourg-Saint-Maurice)
- L'été en alpage : prise en pension importante d'animaux non originaires de la vallée (surtout en ovin)
- Forte organisation collective et pluriactivité des agriculteurs
- Une représentativité encore forte des exploitations agricoles non professionnelles (moins de 8 vaches ou 50 chèvres ou brebis)



Chiffres clés du territoire

- 56 000 ha Surface d'alpages, 1/3 de la surface totale du département
- 100% Part de la surface agricole toujours en herbe
- 23 000 000L Production annuelle de lait
- 50 000 Nombre de beauforts produits annuellement en Tarentaise, soit la moitié de la production totale
- 75% Part des ovins inapalés l'été et provenant de zones extérieures
- 40% Part des agriculteurs pluriactifs

Zoom sur l'agropastoralisme tarin

La vallée de la Tarentaise est une vallée alpine aux reliefs très contrastés (allant de 400 m à 3852m d'altitude). L'agriculture a su mettre à profit cette difficulté en y trouvant une complémentarité entre les ressources des hauts reliefs : les alpages et celles des fonds de vallée : les surfaces de fauche exclusivement composées de prairies naturelles. Le système de pastoralisme est basé sur l'utilisation successive de ces ressources naturelles dans l'année.

De juin à septembre environ, les bêtes sont amenées dans les alpages. Ils représentent une ressource fourragère économe qui permet de nourrir l'ensemble des bêtes à cette période. L'éloignement au siège d'exploitation et les difficultés d'accès obligent à rester sur les parcours d'estives de montagne. Pendant cette même période, les prairies de fauche sont coupées, le foin résultant est stocké pour l'alimentation hivernale des bêtes. Il représente alors la base de la ration des animaux durant l'hiver. L'automne et le printemps sont des périodes de transition. Selon les disponibilités en surfaces autour du siège d'exploitation, les bêtes peuvent sortir du bâtiment, plus ou moins longtemps, pour pâturer les prairies alentours ou même rester sur des pâtures de moindre altitude que les alpages, appelées montagnettes.

L'agropastoralisme tarin a pour particularité de connaître de grands mouvements d'animaux selon les saisons. En plus des bêtes restant toute l'année sur le territoire, certaines en sortent l'hiver et d'autres y rentrent l'été. Des animaux sont mis à l'hiverne en dehors du département surtout à cause du manque de fourrage dû à la raréfaction du foncier et la perte de surfaces de fauche en fond de vallée, mais aussi par manque de main d'œuvre et par des coûts de mises aux normes de bâtiments trop importants...

Aujourd'hui la concurrence pour le foncier entre les différents secteurs économiques de la Tarentaise fragilise l'équilibre surfaces d'alpage/surfaces de fauche et donc le système agropastoral lui-même. Aussi, par manque de surfaces de fauche, de plus en plus d'agriculteurs ont des difficultés à répondre au niveau d'autonomie fourragère exigé par le cahier des charges de l'Appellation Beaufort. Le maintien des surfaces agricoles en bas de vallée est donc indispensable pour la survie de ce système agropastoral et des exploitations agricoles de la Tarentaise.

De nombreuses structures collectives

En amont de la production, de nombreuses organisations agricoles existent, preuve de l'engagement actif des agriculteurs du territoire. On compte deux Groupements de Développement Agricole (le GIDA en Moyenne Tarentaise et le GEDA en Haute Tarentaise), deux Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole et un service de remplacement commun à la vallée.

Pour la gestion des alpages, il existe beaucoup de Groupements Pastoraux. Sept Associations Foncières Pastorales réunissent les propriétaires fonciers en vue d'améliorer la qualité et la gestion de ce foncier.

Pour la production, les agriculteurs se sont dotés d'outils économiques collectifs. Les 3 coopératives laitières de la vallée (à Moutiers, Aime et Bourg-Saint-Maurice) sont à gestion directe. Chacune développe la vente directe aux travers des magasins situés principalement en station mais également en vallée et en dehors de la Tarentaise pour valoriser le Beaufort et les produits fermiers de la vallée.

Les actions et projets

Préserver le foncier agricole / SCOT
Afin de garantir la pérennité de la complémentarité annuelle des ressources fourragères vallée et alpages : conserver des surfaces de fauche en fond de vallée où la concurrence foncière est exacerbée, limiter l'enrichissement

Poursuite des efforts commerciaux
Ouverture de plusieurs magasins par les SICA de Tarentaise en dehors de la vallée et modernisation des existants. Améliorer les ventes en circuits courts

L'enjeu du renouvellement des générations

Plus d'un tiers des chefs d'exploitations adhérant aux coopératives ont plus de 55 ans, on observe une installation pour 2 cessations. Une baisse significative de la production laitière est à craindre pour les années à venir. Elle mettrait en péril la survie des outils collectifs que sont les coopératives et donc celles des autres exploitations. Depuis 2012, les coopératives ont entamé une réflexion sur les actions à mener pour favoriser la reprise des exploitations et l'installation d'agriculteurs dans la vallée.

Les freins identifiés sont nombreux : accès au foncier, coût des bâtiments en montagne, ... Aider financièrement ces installations, améliorer le suivi local des agriculteurs cédants et des nouveaux installés font parties des pistes envisagées

CONTACTS

GIDA Moutiers-Bozel
Président : Patrice Deschamps
Maison de la coopération intercommunale, 133 quai Saint-Réal, MOUTIERS
04 79 24 48 01
gidamoutiers@gmail.com

« Plus d'un tiers des chefs d'exploitation adhérant aux coopératives ont plus de 55 ans »

GEDA Haute Tarentaise

Co-présidentes : Odile Fraissard et Delphine Oggeri
22 rue des Glières d'en Haut, SEEZ
04 79 41 06 81
geda.seez@wanadoo.fr

Conseiller Chargé du Territoire, Chambre Agricole Savoie Mont-Blanc
Bernard Poncet
06 50 19 15 48
bernard.poncet@savoie.chambagri.fr

Une activité agricole indispensable pour le territoire

Que serait l'avenir du territoire avec une activité agricole au ralenti ? La Tarentaise sans ses belles prairies fleuries, sans tarines dans les alpages, la friche grignotant les espaces ouverts, avec une augmentation des coûts d'entretien des espaces, des pistes, des villages désertés par les agriculteurs pourtant installés depuis longtemps... Nous n'en sommes pas là mais il faut veiller au grain...

On le sait, l'économie du territoire est fortement basée sur le tourisme. Pourtant, elle ne saurait se passer du secteur agricole qui a pleinement son rôle à jouer dans la construction de l'image de la Tarentaise. Le maintien d'un tissu agricole permet l'entretien des paysages, que ce soit dans les prés de bas de vallée ou dans les alpages. Par la présence des animaux et le travail des agriculteurs, l'activité agricole permet de stopper l'avancée des friches et garantir l'ouverture des paysages, notamment dans des zones de station de sport d'hiver. De même les produits agricoles, dont le Beaufort, le prince des gruyères, font partis de la carte d'identité de la Tarentaise.

Dans les zones plus à l'écart du tourisme, la présence d'exploitations agricoles permet de dynamiser de petits villages en créant bien souvent un lien fort avec les habitants.

L'agriculture est aussi créatrice d'emploi dans notre vallée. En plus des 400 chefs d'exploitation il faut compter les 200 salariés des coopératives laitières, de l'abattoir, les employés d'alpages, des groupements de développement et des entreprises amont et aval à l'activité agricole.

Le territoire ne peut se passer de son agriculture et se doit de contribuer à sa pérennité.

Compte-rendu du Conseil Municipal

du 20 juin 2014

Présents

MM. Anthony FAVRE Maire, Roland RICHERMOZ 2ème adjoint, Marie-Suzanne GROETZINGER 3ème adjointe.

MM. Francis DANCRE, Patricia MARCHAND MAILLET, Anthony TRESALLET, Valérie FERRARI, Didier ANXIONNAZ, Emmanuel GIRON, Conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés

MM. Yann ALLAIN (pouvoir à M.S GROETZINGER), Isabelle GIROD-GEDDA (pouvoir à E. GIRON), Roger POUSSIN (pouvoir à A. FAVRE), Maryse BUTHOD (pouvoir à D. ANXIONNAZ).

Absents excusés

Sylvie EMPRIN, Jérémy BORNAND.

Le Conseil Municipal nomme, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Patricia MARCHAND-MAILLET, comme secrétaire de séance et Madame Laurence DUPUY-VERBINNEN, secrétaire générale, comme auxiliaire.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 02 juin 2014, sans réserve, ni observation.

Monsieur le Maire constate que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT est remplie et énonce les différents points de l'ordre du jour :

• Election des délégués et des suppléants des conseils municipaux en vue de l'élection des sénateurs dans le département de la SAVOIE



ADMINISTRATION GENERALE

ELECTION DES DÉLÉGUÉS ET DES SUPPLÉANTS DES CONSEILS MUNICIPAUX EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS DANS LE DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

Monsieur le Maire remercie les membres du conseil municipal présents pour cette réunion extraordinaire.

Il indique que cette date a été imposée par le préfet et que l'information de la tenue obligatoire de ce conseil municipal n'était pas connue lors du conseil municipal du 02 juin.

L'information a donc été transmise dès que possible aux élus.

Puis, il rappelle qu'en application des articles L.288 et R.133 du code électoral les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue, que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal et propose de procéder aux opérations de vote dans les conditions réglementaires,

Il indique ensuite, conformément à l'article L.284 du code électoral et suivant arrêté préfectoral du 03 juin 2014, que le conseil municipal doit élire **trois** délégués et **trois** suppléants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 15 – Présents : 9 – Votants : 13 – Pour : 13

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Election des délégués :

- Nombre de votants : 13
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 13
- Majorité absolue : 7

Monsieur Roland RICHERMOZ a obtenu 13 (treize) voix
Monsieur Roger POUSSIN a obtenu 13 (treize) voix
Monsieur Anthony FAVRE a obtenu 13 (treize) voix

M. Roland RICHERMOZ ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

M. Roger POUSSIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

M. Anthony FAVRE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Election des suppléants

- Nombre de votants : 13
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 13
- Majorité absolue : 7

Monsieur Francis DANCRE a obtenu 13 (treize) voix
Madame Marie-Suzanne GROETZINGER a obtenu 13 (treize) voix
Madame Maryse BUTHOD a obtenu 13 (treize) voix

M. Francis DANCRE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme Marie-Suzanne GROETZINGER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme Maryse BUTHOD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

La Plagne TV bientôt la première Chaîne Youtube

La Chaîne Youtube de la Plagne va bientôt devenir la première chaîne Youtube de station de ski Française avec le plus d'abonnés !

Plus que 4 abonnés pour battre Val thorens qui accumule 1585 abonnés nous somme actuellement à 1582 abonnés.

Alors si vous n'êtes pas encore abonné, je vous invite à la faire! Du coup vous saurez toujours le premier(e) au courant les nouvelles vidéos.

Et justement les dernières vidéos !

VTT Trial - Semaine Vélo Maniac - Montchavin les Coches
Sélection des animations - 20 au 26 Juillet - la Plagne
la 6000D - Reconnaissance glacier 17 Juillet 2014 - la Plagne
Teaser Beton on Fire / Urban Plagne Estival 2014 - la Plagne

Abonnez vous et bon visionnage !



La Communauté de Commune communique ...



LE NOUVEAU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Suite aux élections municipales des 23 et 30 mars 2014, 28 nouveaux conseillers communautaires siègent à la Communauté de communes des Versants d'Aime. Les communes détiennent un nombre de siège proportionnel à leur poids démographique et territorial :

- Aime : 8 conseillers
- Macot-la-Plagne : 6 conseillers
- Bellentre, Landry et La Côte d'Aime : 3 conseillers
- Peisey-Nancroix : 2 conseillers
- Granier, Montgirod-Centron et Valezan : 1 conseiller

Le conseil communautaire se réunit tous les mois, sur le même principe que le conseil municipal, afin de délibérer sur les différents projets portés par les Versants d'Aime.

A QUOI SERT L'INTERCOMMUNALITÉ ?

La communauté de communes permet aux neuf communes du canton d'Aime de se regrouper pour mener des projets structurants à l'échelle du territoire cantonal. Ces projets profitent à tous les habitants et les communes ne peuvent pas les mener de manière isolée pour des raisons de coûts ou d'assise géographique (exemple : la future maison de santé, l'école de musique).

L'intercommunalité offre également la possibilité de mutualiser certains services pour faire des économies d'échelle (exemple : la collecte des ordures ménagères). Les communes ont transféré à la communauté de communes des compétences, qui sont inscrites dans ses statuts : ce sont les seuls domaines dans lesquels elle est habilitée à intervenir à leur place.

LES COMPÉTENCES DES VERSANTS D'AIME

• Aménagement de l'espace

élaboration et révision du Schéma de Cohérence Territoriale (compétence subdéléguée à l'Assemblée de Pays Tarentaise Vanoise), Zones d'Aménagement Concerté et opérations d'aménagement d'intérêt communautaire (Parc d'activités de Plan Cruet)

• Développement économique et agricole

aides économiques pour les collectivités et les entreprises (FISAC = Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce), création du Parc d'activités de Plan Cruet et construction d'un bâtiment relais, soutien à la préservation des vignes et des vergers (projet Alcotra "vignes et terroirs"), gestion d'une conduite primaire d'irrigation des parcelles fourragères, soutien aux abattoirs de Bourg-Saint-Maurice, création d'une cuisine centrale

• Environnement et déchets

collecte des ordures ménagères et du tri sélectif, gestion des déchèteries, traitement des ordures ménagères (compétence subdéléguée au SMITOM de Tarentaise), entretien des cours d'eau, Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

• Logement et cadre de vie

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (subventions pour la rénovation des logements), consultance architecturale

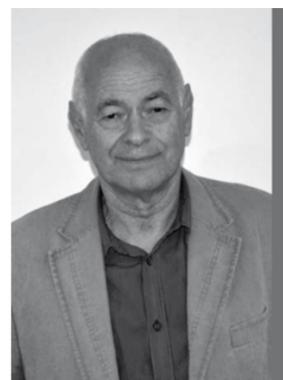
• Gestion des équipements culturels et sportifs

Espace Musical (école de musique, de théâtre et de danse), Maison des arts, stades de la Maladière et du Gros Murger, voie verte Aime-Landry, base de loisirs et de baignade de Macot, gymnase d'Aime, équipements de pratique du canoë kayak liés aux Championnats du Monde 2012

• Action sociale

multi-accueil Amstramgram, relais d'assistantes maternelles et accueil de loisirs (confiés à l'Espace Associatif Cantonal), EHPAD "La Maison du Soleil", accueil de jour Alzheimer de Landry, programme Alcotra "pro-Age" (système de veille sociale, ateliers seniors, Semaine Bleue...), transports scolaires, enseignement de l'anglais dans les écoles primaires, construction d'une Maison de santé pluri-professionnelle.

LES ENJEUX DU MANDAT 2014 - 2020



Jean-Yves Dubois succède à Corine Maironi-Gonthier à la Présidence des Versants d'Aime

Jean-Yves Dubois souhaite que les premiers mois du mandat soient consacrés à l'élaboration d'un projet de territoire définissant les objectifs prioritaires de l'intercommunalité.

Les conseillers municipaux sont invités à prendre part à cette démarche en s'investissant dans les commissions thématiques portées par chacun des sept vice-présidents (lire l'article ci-dessous).

Chaque commission fera l'inventaire des actions à mettre en place dans son domaine de compétences, pour répondre aux besoins des particuliers et des entreprises (emploi, logement, services...).

Une fois ce recensement exhaustif effectué, un plan d'action sera défini afin de prioriser les projets qu'il est plus pertinent de réaliser à l'échelle intercommunale, et qui répondent aux besoins d'une majorité de la population.

Lors des premières réunions de Bureau, le Président a également insisté sur la nécessité d'augmenter le niveau de mutualisation entre les services fonctionnels de l'intercommunalité et des communes. En effet, ce schéma de mutualisation (qui doit être achevé avant mars 2015) impactera directement les dotations que l'Etat attribue aux Versants d'Aime et à ses communes membres. Plus le coefficient de mutualisation sera fort, moins les dotations de l'Etat baisseront.

COMPOSITION DU BUREAU DES VERSANTS D'AIME

Le bureau est composé de sept Vice-présidents chargés d'animer leurs commissions thématiques respectives :

• **1er Vice-président en charge de l'aménagement, du transport et du logement :**
Jean-Luc BOCH (Maire de Macot-la-Plagne)

• **2ème Vice-président en charge du développement économique, du tourisme estival et des équipements sportifs et de loisirs :**
Didier FAVRE (Maire de Landry)

• **3ème Vice-président en charge de l'action sociale** (volet petite enfance, enfance, jeunesse) :
Lucien SPIGARELLI (élu d'Aime)

• **4ème Vice-présidente en charge de l'action sociale** (volet santé, gérontologie, solidarité) :
Anne CROZET (élu de Peisey-Nancroix)

• **5ème Vice-présidente en charge de la culture et de la communication :**
Véronique GENSAC (Maire de Valezan)

• **6ème Vice-président en charge de la mutualisation et des finances :**
Yann ALLAIN (élu de Bellentre)

• **7ème Vice-président en charge de l'environnement et des travaux :**
Joël OUGIER-SIMONIN (élu de Macot-la-Plagne)

Le bureau compte également six assesseurs afin que les Maires des neuf communes membres puissent siéger au sein du bureau même s'ils ne détiennent pas de portefeuille de Vice-président :

• **1er assesseur :**
Corine MAIRONI-GONTHIER (Maire d'Aime)

• **2ème assesseur :**
Laurent TRESALLET (Maire de Peisey-Nancroix)

• **3ème assesseur :**
Anthony FAVRE (Maire de Bellentre)

• **4ème assesseur :**
Daniel RENAUD (Maire de La Côte d'Aime)

• **5ème assesseur :**
Laurent HUREAU (Maire de Montgirod-Centron)

• **6ème assesseur :**
Christian DUC (Maire de Granier)

CHRONIQUE DU TEMPS PASSÉ

La Page du Patois de Bellentre



Pour renouer avec un usage que j'avais institué il y a pas mal d'années déjà et dans l'espoir de ne pas laisser perdre complètement la connaissance du patois bellentrais, je vous propose une traduction de la fable de mon ami Jean de la Fontaine (que j'ai bien connu dans mon métier) :

LE CORBEAU ET LE RENARD

Je ne vous ferai pas l'affront de vous en donner la traduction, me doutant bien que vous connaissez tous cette fable par cœur.

Lo corbel è Lo réinhar
Mètrou corbel su oun abrou pertcha
Tènèva èin son bec an tomma.
Mètrou réinhar pè l'odeu allètcha
Lui tèn a pou prè çè disco :
«È bondzo monchu di corbèl
Kè vo sédè galan, kè vo mè sembladè bel,
Sèn menti sè voura tsansoun lé ôssi bèlla
kè vourè ploumè
Vo sédè lo mèyeu habitèn dè sè boèt.
Kan ta chèin sèn lo corbèl nè sè sèin pâmè dè dzoè,
Al uvrè oun lardze bèk é a lachè tséré sa tomma.
Lo réinhar' la tchopa éalui dit' : Mon boun monchu,
Aprèndè kè to flatteu vivè a li dépèn dè sè ki l'akouta.
Sta lèchoun va bèn an tomma sèn dotou.
Lo corbèl honteuil è confu dzura ,
Ma oun po tar , k'on n'è li prèndrè pamè.
Dzan dè la Fontana

Traduction Dany Marchand-Maillet



Un peu de vocabulaire :

Tomma : Au départ désigne toute forme de fromage, puis on distingue la "tomma" savoyarde au lait plus ou moins écrémé de la "grouvillà" le Beaufort à pâte cuite au lait entier.

Réinhar : le renard dont le nom est tiré du célèbre roman du Moyen-âge, mais on entendait parfois "la vulpa ou volpa" tiré du latin qui a donné aussi goupil.

lo mèyeu habitèn dè sè boèt : le meilleur habitant de ces bois pour traduire "phénix des hôtes de ces bois" qui n'existe pas en patois.

La pierre des morts du Verney



Jusqu'au milieu du XVI^{ème} siècle, le village de Montméry faisait partie de la commune de Bellentre. Il fut ensuite rattaché à Saint Amédée de la Côte qui dépendait d'Aime jusqu'en 1714.

Lors des décès, le cercueil devait être descendu à dos d'homme soit à l'église de Bellentre soit à celle d'Aime selon l'époque. Cette pierre permettait aux porteurs de se reposer sans que le cercueil ne touche terre.

Des inscriptions sont visibles sur la face antérieure de cette pierre. On y distingue entre autres le symbole IHS surmonté d'une croix : IHS correspond aux trois premières lettres grecques du mot Jésus.

Ces pierres existent dans d'autres régions (en particulier en Auvergne dans le Forez ou l'île d'Yeu) où elles portent quelques fois le nom de Pierres d'attente des morts. En Savoie, une pierre des morts est visible à la porte de l'église du village des Avanchers, près de la commune d'Aigueblanche.

Localisation : Le Villard (commune de la Côte d'Aime)
Accès : A 1,5 km d'Aime, route des vignes (parking).

JL Girod

UN DÉFI POUR UNE BONNE CAUSE



John Thomas aime les défis fous ... Rien ne l'arrête surtout quand il s'agit d'une bonne cause. En juillet 2011, il a parcouru la plus longue distance à vélo durant 24 heures (Bellentre / le Perthus/Narbonne Plage), soit 661 km, en récoltant à la clé 4000 euros au profit des enfants japonais touchés par le tsunami consécutif au séisme du 11 mars.

Un nouveau défi pour un record du monde sera entrepris du 18 au 20 août, au carrefour de la route de Landry en direction de Montchavin-les Coches par John Thomas : celui du nombre de mètres de dénivelé en montée sur quarante-huit heures ! Le cyclo au grand cœur du club de Mâcot-la-Plagne, âgé de 46 ans, envisage de grimper à vélo un maximum de fois une côte 1,6 km pour 112 mètres de dénivelé. Le but est de dépasser le record existant, fixé en 2012 par l'Autrichien de 23 ans, Jacob Zurl, établi à 28 789 mètres, l'équivalent de trois Everest.

Pour cela, il devra effectuer au moins 262 fois le circuit, rouler de jour comme de nuit et "avalé" quelques 420 kilomètres sans section plane. Cette tentative s'inscrit dans un cadre purement caritatif, car les fonds levés seront entièrement reversés à l'association médicale et humanitaire Anglaise "Médecins sans frontières".

Si la forme physique est au rendez-vous, son exploit pourrait figurer au livre "Guinness des records".

Pour l'aider à le réaliser, il lance un appel aux bénévoles et sponsors potentiels.

Détails complets de la course et modalités pour éventuellement effectuer un don aux différentes adresses internet :

www.facebook.com/biggestclimb

www.justgiving.com/biggestclimb

Tél. 04 79 07 09 86

JL Girod

CHAMPION DE FRANCE ROLLER HOCKEY CLUB



Le week-end des 13-14 et 15 juin à Angers, les cadets du roller hockey club des Eagles sont allés chercher le titre de Champion de France 2014.

Ce titre vient clôturer une saison riche en résultats :

- Quatrième place pour les benjamins
- Médaille de bronze pour les juniors
- Médaille de bronze pour les poussins
- Médaille d'argent pour les minimes.

Ces résultats, au niveau national, font des Eagles le premier Club de France pour cette saison.

Fort de plus de 130 licenciés, le club se place comme l'un des acteurs majeurs du tissu social et sportif de notre vallée : l'ouverture de places en classe club, pour les jeunes hockeyeurs, au collège d'Aime est un grand pas ainsi que la création d'un créneau spécifique pour les plus petits (3-6 ans) et les familles qui souhaiteront apprendre le roller ensemble.

Nous souhaitons ici remercier tous ceux qui œuvrent bénévolement au bon fonctionnement du club et à ses résultats, les mairies, les sponsors, les parents et aussi les coachs (Madi Rafik, Archain Eric et Ragotin Sébastien).

LES ÉLUS ONT VISITÉ LA STATION D'ÉPURATION



Le jeudi 22 mai, à l'invitation d'Anthony Favre, maire, une visite de la station d'épuration communautaire des Granges a réuni une quinzaine de nouveaux et anciens élus, membres du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU), des communes de Bellentre, Peisey-Nancroix, Landry et Les Chapelles.

Après avoir souhaité la bienvenue à l'ensemble des maires, adjoints et conseillers municipaux, le premier magistrat a retracé l'historique de la station datant de l'année 1980, rénovée et agrandie en 2010, actuellement dotée d'un processus innovant de filtration et d'un traitement efficace des effluents par voie physico-chimique.

Encadrée par Marc Pelissier, responsable du site, Luc Sorrel son adjoint et Philippe David directeur des services techniques, la visite guidée a permis de suivre les filières du traitement des eaux usées de leur arrivée à leur rejet dans l'Isère.

Les élus ont été conquis par les qualités de cette station et par le système de contrôle informatisé des installations.

JL Girod